

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 6 octobre 2025

LE CONSEIL DE METZ MÉTROPOLE s'est réuni, lundi 6 octobre 2025, à 18h15 à l'Amphithéâtre Victor Demange - CESCOM, sous la présidence de Monsieur François GROS DIDIER, Président de Metz Métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Installation d'un nouveau Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Monsieur Nicolas TOCHET.**
- Point n° 2 : **Désignation dans une Commission d'étude thématique.**
- Point n° 3 : **Désignation de représentants à l'Université de Lorraine - UFR Sciences Humaines et Sociales.**
- Point n° 4 : **Rapport annuel d'activité de l'Eurométropole de Metz - Année 2024.**
- Point n° 5 : **Décision Modificative n°1 - 2025.**
- Point n° 6 : **Attributions de compensation définitives 2025.**
- Point n° 7 : **Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2025.**
- Point n° 8 : **Fonds de Concours 2025 - Fonds Vert : Attribution d'une troisième tranche 2025 - Affectation de l'Autorisation de Programme - Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Pouilly et Vany - Modification de la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025.**
- Point n° 9 : **Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à la gestion de la métropole de Metz et à la gestion du réseau de transport public, concernant les exercices 2019 et suivants.**
- Point n° 10 : **Avis sur le plan d'action chauffage au bois domestique performant établi pour le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées.**
- Point n° 11 : **Délégation de Service Public de Metz Congrès - prolongation.**
- Point n° 12 : **ZAC du Domaine de Frescaty : Modification du dossier de création de la ZAC et modalités de concertation.**
- Point n° 13 : **Institution du Droit de Préemption Urbain.**
- Point n° 14 : **Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé.**
- Point n° 15 : **Prorogation et révision du Programme Local de l'Habitat (PLH).**

- Point n° 16 : **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Signature de l'avenant n° 2 à la convention NPNRU de l'Eurométropole de Metz.**
- Point n° 17 : **Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole par une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) : approbation du choix de l'attributaire et du projet de contrat.**
- Point n° 18 : **Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole par une société d'économie mixte à opération unique : approbation des statuts de la SEMOP et du Pacte d'actionnaires.**
- Point n° 19 : **Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole par une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) : Désignation des membres du conseil d'administration.**
- Point n° 20 : **Contrat de concession de service public avec la SPL Metz Parkings pour la gestion des parcs de stationnement payant de l'Eurométropole de Metz - Charles de Gaulle, Comédie-Théâtre, Messageries, Coislin, Maud'Huy, Nation et Saint-Joseph.**
- Point n° 21 : **Résiliation anticipée de la DSP du parking Paixhans - Approbation du protocole de fin de contrat, des tarifs et de la convention de mandat.**
- Point n° 22 : **Restitution partielle de la compétence Prévention contre les Inondations à l'Eurométropole de Metz par le Syndicat Mixte de la Seille.**
- Point n° 23 : **Actions de l'Eurométropole de Metz intégrées dans le cadre du premier Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI 1 - 2026-2031) pour le bassin versant de la Moselle aval et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval.**
- Point n° 24 : **Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz - Révision des statuts pour l'ajout de la compétence "préservation de la ressource en eau".**
- Point n° 25 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**
- Point n° 26 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROS DIDIER (Metz) : excusé point 16

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL Montigny-lès-Metz	Excusé Pouvoir à Dimitri SOKOLOWSKI
Monsieur Cédric GOUTH Woippy	Excusé Pouvoir à Erfane CHOUIKHA

Monsieur Henri HASSER Le Ban-Saint-Martin	Excusé
Monsieur Thierry HORY Marly	Présent Excusé points 17, 18, 19, 23 et 24
Monsieur Jean BAUCHEZ Moulins-lès-Metz	Présent Excusé points 23 et 24
Monsieur Bernard STAUDT Metz	Présent Excusé points 20, 23 et 24
Monsieur Pascal HODY Ars-sur-Moselle	Excusé Pouvoir à François CARPENTIER
Monsieur François CARPENTIER Cuvry	Présent Excusé point 23
Monsieur Daniel DEFAUX Plappeville	Excusé Pouvoir à Frédéric NAVROT
Madame Martine MICHEL Pournoy-la-Chétive	Présente Excusé point 16
Monsieur Roger PEULTIER Rozérieulles	Présent Excusé points 23 et 24
Monsieur Marc SCIAMANNA Metz	Présent
Madame Frédérique LOGIN Amanvillers	Excusée Pouvoir à Anne FRITSCH-RENARD
Monsieur Frédéric NAVROT Scy-Chazelles	Présent Excusé points 16 à 26
Madame Anne FRITSCH-RENARD Metz	Présente Excusée points 16 et 23
Monsieur Philippe GLESER Metz	Présent Excusé point 23
Madame Nathalie SPORMEYEUR Saulny	Excusée Pouvoir à Thierry HORY
Monsieur Bertrand DUVAL La Maxe	Excusé
Monsieur François HENRION Augny	Présent Excusé à compter du point 17
Madame Doan TRAN Metz	Présente Excusée points 12 et 24

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA Woippy	Présente
Madame Claire ANCEL Châtel-Saint-Germain	Excusée
Monsieur Jean-Louis BALLARINI Chieulles	Présent Excusé point 21
Monsieur Daniel BAUDOÜIN Sainte-Ruffine	Excusé

Monsieur Yves DIEUDONNE Vernéville	Présent
Monsieur Manuel BROCART Longeville-lès-Metz	Présent Excusé point 23
Monsieur Jean COMBELLES Vaux	Absent
Monsieur Vincent DIEUDONNE Vany	Absent
Monsieur Antoine DORR Vantoux	Présent Excusé points 23 et 24
Monsieur Michel DUMONT Fey	Présent Excusé points 20 et 24
Monsieur Pierre FACHOT Jussy	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL Laquenexy	Présent Excusé points 17, 18 et 19
Monsieur Pascal HUBER Chesny	Présent Excusé point 23
Monsieur Geoffrey SCHUTZ Noisseville	Excusé Pouvoir à Jean-Louis BALLARINI
Madame Lydia ANDREUCCI Coin-sur-Seille	Excusée Pouvoir à Martine MICHEL
Monsieur Walter KURTZMANN Peltre	Présent Excusé point 16
Madame Anne-Marie LINDEN Coin-lès-Cuvry	Présente
Madame Jocelyne BASTIEN (suppléante) Lessy	Présente
Monsieur Philippe MANZANO Mécleuves	Excusé Pouvoir à Pascal HUBER
Monsieur Pierre MUEL Marieulles	Excusé
Madame Martine NICOLAS Metz	Présente Excusée points 20 et 23
Monsieur Christophe PREVOST Saint-Julien-lès-Metz	Présent Excusé point 19
Madame Sylvie ROUX Mey	Présente Excusée point 20
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI Jury	Excusé Pouvoir à Dominique STREBLY
Monsieur Dominique STREBLY Ars-Laquenexy	Présent
Monsieur Patrick THIL Metz	Présent
Monsieur Michel TORLTING Gravelotte	Présent

Monsieur Claude VALENTIN Nouilly	Présent
Monsieur Lucien VETSCH Montigny-lès-Metz	Excusé Pouvoir à Christiane GREINER
Monsieur Jean-Claude WALTER Saint-Privat-la-Montagne	Présent Excusé point 20
Madame Marilyne WEBERT Pouilly	Excusée Pouvoir à Sylvie ROUX
Monsieur Antoine POSTERA Roncourt	Présent
Monsieur Philippe HARDY Lorry-Mardigny	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN Metz	Présente Excusée points 20 et 21

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI Metz	Excusée Pouvoir à Danielle BORI
Madame Patricia ARNOLD Metz	Absente Excusée point 16
Madame Caroline AUDOUY Metz	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA Woippy	Excusée Pouvoir à Fatiha ADDA
Monsieur Timothée BOHR Metz	Absent
Madame Danielle BORI Metz	Présente
Monsieur Raphaël PITTI Metz	Absent
Monsieur Ferit BURHAN Metz	Présent Absent points 1 à 3 Excusé points 5 à 8 et 16
Madame Stéphanie CHANGARNIER Metz	Absente
Monsieur Erfane CHOUIKHA Woippy	Présent
Madame Nathalie COLIN- OESTERLE Metz	Excusée Pouvoir à François GROS DIDIER
Monsieur Laurent DAP Metz	Présent Excusé point 23
Madame Christiane GREINER Montigny-lès-Metz	Présente
Madame Marie-Claude VOINCON Metz	Présente Excusée point 20

Monsieur Julien HUSSON Metz	Excusé du point 1 au 16 Pouvoir à Bernard STAUDT
Madame Rachel BURGY Metz	Présente Excusée point 23
Madame Odile JACOB-VARLET Marly	Excusée Pouvoir à Philippe GLESER
Madame Véronique KREMER Montigny-lès-Metz	Excusée Pouvoir à Arielle SCHWARTZBERG Excusée points 23 et 24
Monsieur Grégory DUFOUR Metz	Présent
Madame Corinne FRIOT Metz	Présente
Monsieur Éric LUCAS Metz	Excusé Pouvoir à Henri MALASSE
Madame Isabelle LUX Metz	Présente Excusée à compter du point 16
Monsieur Denis MARCHETTI Metz	Présent Excusé points 9 et 19
Monsieur Sébastien MARX Metz	Excusé Pouvoir à Pierre LAURENT
Madame Laurence MOLE-TERVER Metz	Présente
Madame Gertrude NGO KALDJOP Metz	Présente Excusée point 16
Monsieur Jean-Marie NICOLAS Metz	Présent Excusé points 17, 18 et 19
Monsieur Hervé NIEL Metz	Absent
Monsieur Christian NOWICKI Marly	Excusé du point 1 à 8 Pouvoir à François HENRION
Monsieur Alain PIERRET Woippy	Présent Excusé points 17, 18 et 19
Monsieur Guy REISS Metz	Excusé Pouvoir à Corinne FRIOT
Monsieur Jérémy ROQUES Metz	Excusé Pouvoir à Denis MARCHETTI
Madame Pauline SCHLOSSER Metz	Excusée Pouvoir à Charlotte PICARD
Madame Jacqueline SCHNEIDER Metz	Excusée Pouvoir à Marc SCIAMANNA
Madame Arielle SCHWARTZBERG Montigny-lès-Metz	Présente Excusée point 16
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI Montigny-lès-Metz	Présent
Monsieur Éric FISZON Metz	Excusé Pouvoir à Laurence MOLE-TERVER

Madame Anne STEMART Metz	Absente
Monsieur Salvatore TABONE Montigny-lès-Metz	Présent Excusé points 16, 17, 18, 19 et 24
Madame Béatrice AGAMENNONE Metz	Présente Excusée points 19 et 20
Monsieur Blaise TAFFNER Metz	Présent Excusé point 19
Monsieur Mammar MEHALIL Metz	Présent
Monsieur Pierre LAURENT Metz	Présent
Madame Charlotte PICARD Metz	Présente
Madame Chanthy HO Metz	Excusée Pouvoir à Mammar MEHALIL
Monsieur Henri MALASSE Metz	Présent Excusé points 5 à 8 et 24 à 26

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole
 Monsieur Yoann SEMERDJIAN, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
 Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.
 Madame Emmanuelle MADEC-CLEI, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.
 Monsieur Laurent MONCELLE, Directeur Général Adjoint de Metz Métropole.
 Monsieur Nicolas KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.

Arrêt du procès-verbal du Conseil métropolitain du lundi 8 juillet 2025.

Point n° 1 : Installation d'un nouveau Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Monsieur Nicolas TOCHET.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Monsieur Nicolas TOCHET, Conseiller métropolitain, a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Metz et de Conseiller métropolitain. Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau délégué de la Ville de Metz au Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller métropolitain devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller métropolitain sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Ce même article précise que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En application de cet article, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Pierre LAURENT

en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Monsieur Nicolas TOCHET.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code électoral et notamment son article L. 273-10,
CONSIDERANT la démission de Monsieur Nicolas TOCHET de ses fonctions au Conseil Municipal de la Ville de Metz et au Conseil métropolitain,
CONSIDERANT qu'un poste de Conseiller métropolitain est donc vacant,
CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller métropolitain devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller métropolitain sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu,
CONSIDERANT que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire,

DECLARE Monsieur Pierre LAURENT installé dans ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Monsieur Nicolas TOCHET.

INTERVENTION : /

Point n° 2 : Désignation dans une Commission d'étude thématique.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain du 6 octobre 2025, Monsieur Pierre LAURENT a été installé en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz.

L'article 54 du règlement intérieur de l'Eurométropole de Metz précise que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut siéger dans une ou deux Commissions d'étude thématiques de son choix.

Monsieur Pierre LAURENT fait part de son souhait d'être inscrit dans la Commission Mobilités et infrastructures – voirie.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder à la modification de la liste de la Commission, conformément à la demande ci-dessus indiquée.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 54 du règlement intérieur de Metz Métropole précisant que chaque Conseiller métropolitain titulaire peut siéger dans une ou deux Commissions d'étude thématiques de son

choix,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2025 relative à l'installation de Monsieur Pierre LAURENT en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Ville de Metz,
DECIDE de désigner Monsieur Pierre LAURENT dans la Commission Mobilités et infrastructures - voirie,
MODIFIE la liste de la Commission d'étude thématique en conséquence.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : Désignation de représentants à l'Université de Lorraine - UFR Sciences Humaines et Sociales.

Le rapporteur de ce point est M. GROS DIDIER.

M. GROS DIDIER

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, l'**Université de Lorraine – UFR Sciences Humaines et Sociales** informe la métropole que le mandat de celle-ci est arrivé à échéance au sein de son Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article D719-46 du code de l'éducation, et afin d'assurer la parité entre les femmes et les hommes au sein des membres extérieurs du Conseil d'administration, il convient que l'Eurométropole désigne un représentant de sexe féminin ainsi qu'un suppléant de même sexe appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

Le Conseil métropolitain est invité à renouveler le mandat en procédant à l'élection d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante dans cet organisme.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION 1 : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation de représentantes de l'Eurométropole de Metz à l'Université de Lorraine - UFR Sciences Humaines et Sociales.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de représentantes de Metz Métropole à l'Université de Lorraine – UFR Sciences Humaines et Sociales.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante de l'Eurométropole de Metz à l'Université de Lorraine - UFR Sciences Humaines et Sociales.

Le Conseil, Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 relative à la désignation d'une représentante titulaire et d'une représentante suppléante de Metz Métropole au Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sociales.

VU le courrier par lequel l'Université de Lorraine – UFR Sciences Humaines et Sociales sollicite la métropole quant au renouvellement du mandat de la métropole au sein de cet organisme.

CONSIDERANT les dispositions de l'article D719-46 du code de l'éducation, et afin d'assurer la

parité entre les femmes et les hommes au sein des membres extérieurs du Conseil d'administration, il convient que Metz Métropole désigne un représentant de sexe féminin ainsi qu'un suppléant de même sexe appelé à le remplacer en cas d'empêchement,

DECIDE de désigner à l'Université de Lorraine – UFR Sciences Humaines et Sociales :

- Madame Anne FRITSCH-RENARD en qualité de représentante titulaire de Metz Métropole,
 - Madame Frédérique LOGIN en qualité de représentante suppléante de Metz Métropole.

INTERVENTION · /

Vote(s) pour : 87

Vote(s) pour : 37

Abstention(s) : 0

Point n°4 :

Rapport annuel d'activité de l'Eurométropole de Metz - Année 2024.

Le rapporteur de ce point est M. GROS DIDIER.

M. GROSDIDIER

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux Maires des Communes membres un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire à son Conseil Municipal en séance publique. Comme chaque année, ce rapport synthétise les activités réalisées au cours de l'année précédente, à savoir 2024.

En 2024, l'Eurométropole de Metz a mené plusieurs initiatives clés pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et renforcer son attractivité.

En matière de politique de l'habitat, l'Eurométropole a délivré 8 millions € de subventions pour la rénovation de logements privés et 4,36 millions € pour des logements sociaux. Le dispositif Primo Logement a aidé 64 ménages à devenir propriétaires.

Des travaux de rénovation ont été achevés dans plusieurs copropriétés dégradées, et des projets de renouvellement urbain ont été lancés dans quatre quartiers prioritaires.

Pour la tranquillité publique, l'Eurométropole a créé une police métropolitaine et renforcé le Centre de Supervision Urbain

En matière de déchets, l'Eurométropole a expérimenté le tri à la source des biodéchets. Des

travaux d'aménagement de locaux à déchets et des études d'analyse des avantages et inconvénients d'une tarification incitative ont également été menés.

Concernant le cycle de l'eau, l'année 2024 a vu la finalisation du Plan Pluie et des travaux d'assainissement, ainsi que des projets de renaturation des cours d'eau.

En urbanisme, l'Eurométropole a traité 4 907 demandes d'autorisations et accompagné les communes dans la dématérialisation des démarches.

L'Eurométropole a également soutenu le développement économique avec des initiatives comme "À table !" pour l'alimentation bio et locale, et des programmes d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

En matière d'enseignement supérieur, l'Institut en Innovation Logistique (I2L) a obtenu l'accréditation d'écoles d'ingénieurs, et de nouveaux équipements comme le Cap ou la Maison de l'innovation, de l'entrepreneuriat, des écoles et de l'Université (MIEEU) ont été inaugurés.

D'autre part, l'Eurométropole a poursuivi ses efforts en matière de transition énergétique avec des projets de rénovation énergétique, la commande de véhicules à hydrogène ou la mise en place de la prime Air Bois.

Le passage de la flamme olympique en juin a marqué un moment fort, avec des festivités et animations à Metz et Scy-Chazelles. Le semi-marathon et les courses familiales sur le Plateau de Frescaty ont attiré plus de 1 000 coureurs, préfigurant le marathon de 2025.

Enfin, l'Eurométropole a renforcé sa coopération internationale et européenne, notamment avec des projets de coopération décentralisée et des initiatives pour soutenir les travailleurs frontaliers.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,
VU le rapport annuel d'activité présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole pour l'exercice 2024, joint en annexe,

PREND ACTE du rapport présenté, qui sera transmis au Maire de chaque Commune membre de Metz Métropole.

INTERVENTIONS : Marie-Claude VOINCON / Denis MARCHETTI

Point n° 5 : **Décision Modificative n°1 - 2025.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le Budget Primitif 2025 a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 3 février 2025, puis modifié par le Budget Supplémentaire voté le 8 juillet dernier. La présente Décision Modificative a pour objet l'ajustement à la marge de certaines prévisions de dépenses ou de recettes dont l'engagement doit être opéré pour une mise en œuvre avant la fin de l'exercice.

La Décision Modificative n°1-2025 porte sur le Budget Principal ainsi que sur les budgets annexes.

BUDGET PRINCIPAL

La présente Décision Modificative s'équilibre à 8 875 199 € en fonctionnement et 13 085 716 € en investissement. Le virement à la section d'investissement est augmenté de 5 818 731 €.

Crédits pour des opérations réelles

En matière de dépenses, suite aux difficultés financières rencontrées par le délégataire en charge de la gestion du parking Paixhans, et pour faire suite à la demande de ce dernier, la métropole a accepté de mettre fin de manière anticipée à la délégation de service public relative à son exploitation, à compter du 31 octobre 2025. Dans ce cadre, l'accord soumis par ailleurs à la présente séance du Conseil métropolitain avec l'exploitant prévoit que l'Eurométropole reprenne le parking à hauteur de sa valeur nette comptable, tandis que la société remboursera la dette contractée pour sa construction. Ainsi, une dépense nouvelle de 2,6 M€ est inscrite dans la présente Décision Modificative. Cette opération entraîne également l'inscription de crédits complémentaires pour assurer la poursuite de l'exploitation et la reprise du contrat de prestation avec Q Park (37 k€) ; l'inscription de recettes correspondant à l'exploitation du 1^{er} novembre au 31 décembre (63 k€) est opérée en parallèle.

Par ailleurs, suite à un nombre croissant de demandes, les subventions au titre du parc privé des aides à la pierre sont alimentées à hauteur de 1 M€. Cette opération est neutre budgétairement puisque la recette est ajustée en conséquence, les aides à la pierre étant une compétence déléguée par l'Etat et sont donc ainsi intégralement compensées.

De nouveaux crédits sont inscrits en faveur de la compétence GEMAPI (55 k€). Dans le cadre des travaux définis pour la période 2025-2027 liés au dépôt de dossiers « Loi sur l'eau », et compte tenu des éléments favorables à leur réalisation, notamment météorologiques, la mise en œuvre du programme de travaux est plus rapide que prévue. Ainsi, 182 k€ sont nécessaires, dont 127 k€ sont financés par des redéploiements de crédits.

S'agissant des premiers travaux de sécurisation du parking du Parc des Expositions de Metz, des crédits sont redéployés afin d'y installer des caméras de vidéoprotection et de réaliser les travaux de génie civil correspondants (365 k€).

Pour renforcer les moyens de la police métropolitaine, 172 k€ sont inscrits pour l'adhésion au Réseau Radio du Futur (172 k€). Il s'agit d'un dispositif porté par l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) et mis à disposition par l'Etat, qui modernise profondément les moyens de communication des forces de l'ordre. Le coût comprend les infrastructures ainsi que le matériel. 70 k€ permettront également d'acquérir du matériel divers pour ce service, notamment des vélos tout terrain, des caméras piétons ou encore du matériel nécessaire au maintien de l'ordre.

Toujours en matière de sécurité, 130 k€ sont prévus pour des acquisitions de matériel informatique divers à destination du Centre de Supervision Urbain (serveurs de stockage et switchs notamment).

En outre, dans la perspective des élections municipales qui se tiendront en 2026, il est nécessaire de commander dès à présent du matériel informatique pour les élus de la future mandature (110 k€), dont une partie sera refacturée à la Ville de Metz (63 k€).

Pour continuer, concernant les travaux bâtimentaires, les avancées de plusieurs chantiers nécessitent des ajustements des crédits de paiement. Tout d'abord, pour la construction d'une piscine métropolitaine, 11 M€ avaient été inscrits au budget 2025, et 1,7 M€ sont restitués dans la présente Décision Modificative au vu du dernier planning de travaux définis. Les recettes prévisionnelles sont ajustées en parallèle (- 640 k€).

Des travaux prévus au Centre Pompidou-Metz sont reportés à 2026 (- 230 k€).

Concernant l'aménagement du bâtiment de la Conciergerie sur Frescaty, afin d'y accueillir des locaux de la police métropolitaine, la requalification du projet permet la suppression de 189 k€.

Les travaux prévus pour la toiture de l'auditorium du Conservatoire sont aussi ajustés à la baisse (- 151 k€).

Consécutivement à la notification du coût de l'assurance dommage concernant les travaux de l'Opéra-Théâtre, 128 k€ de crédits de paiement sont restitués sur 500 k€ prévus au Budget Primitif.

En parallèle, une partie de ces crédits est redéployée sur des aménagements de nouveaux locaux à déchets sur le centre-ville de Metz, notamment pour la finalisation du local rue Marguerite Puhl-Demange ainsi que pour l'aménagement de celui situé Rue du Four du Cloître (+ 160 k€). Ainsi, près de 2,2 M€ de crédits de paiement sont restitués.

En matière de voirie et d'espaces publics, l'opération de redynamisation du quartier Outre-Seille et de la place Coislin nécessite des crédits supplémentaires. Ainsi, 950 k€ de crédits de paiement sont inscrits dans la présente Décision Modificative, qui s'accompagne également d'une augmentation de l'AP à hauteur de 1,15 M€, portant ainsi son montant total à 4,15 M€. Cette augmentation s'explique par des besoins supplémentaires non prévus dans l'enveloppe initiale. Tout d'abord, la mise en place d'une station Graoulib', de bornes de recharge électrique et de caméras de vidéoprotection ont conduit à la création de nouveaux réseaux et la réalisation de travaux de génie civil. En outre, en raison de l'état de vétusté des réseaux d'éclairage du parking Coislin, ces derniers doivent être intégralement repris. De même, afin de diminuer le risque de fraude très présent, il a été décidé de créer un sas de sortie en doubles barrières, nécessitant des travaux supplémentaires. Enfin, l'installation de murs de soutènement afin de créer des modélés de terre végétale et l'installation de ferronneries sur ces derniers entraînent également un surcoût.

Il est proposé d'inscrire des crédits au titre de la participation de la Métropole à la réfection de la passerelle des Roches à Metz (200 k€). Les travaux seront réalisés par la copropriété qui en sera maître d'ouvrage, dans le cadre d'un protocole transactionnel. Ces travaux sont financés par des redéploiements de crédits.

La construction d'une passerelle piétons-vélos au-dessus de la digue de Wadrineau fait elle aussi l'objet de réajustement des crédits inscrits au BP2025 (- 500 k€). Des problématiques foncières avec l'Etat retardent la date de notification du marché et le démarrage des travaux. Les recettes de l'opération sont également révisées (- 295 k€).

En matière de fonds de concours versés aux communes, le règlement précise que ces dernières ont la possibilité de renoncer à tout ou partie de leur enveloppe, et de demander en contrepartie un refléchage de ces crédits sur des travaux de voirie et d'espaces publics supplémentaires. Ainsi, les communes de Vany, Chesny, Marieulles et Mey ont fait ce choix, 429 k€ sont, de ce fait, réinscrits sur le budget de la voirie et des espaces publics.

La contribution au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal fait l'objet d'un ajustement de - 110 k€. En effet, suite à sa notification définitive pour 2025, l'ensemble intercommunal, composé de l'Eurométropole et de ses 46 communes, est redevable de 906 k€, dont 445 k€ au titre de la part de l'EPCI, selon la répartition de droit commun applicable.

Un redéploiement de crédits à hauteur de 720 k€ est opéré entre les chapitres 012 et 011 afin de d'ajuster les dépenses relatives à la tenue de l'Opéra Aïda.

Des redéploiements de crédits permettent également de soutenir plusieurs évènements : Clapping des entrepreneuses, association Grand Est Blockchain IA, soutien à la Finale du Festival International du Film Industriel, participation à l'appel à projet Paniers Bio, réabondement de l'enveloppe dédiée au soutien à Envol Agri'Alim etc.

Concernant le Mont Saint-Quentin, afin de développer l'offre d'animation du site, en particulier à destination des écoles, la création d'une aire de retourne de bus est envisagée afin d'en faciliter l'accès. Ainsi, 48 k€ sont redéployés pour procéder à l'étude préalable à l'aménagement.

Concernant le pavillon de la biodiversité, 25 k€ sont redéployés pour y aménager un espace boutique.

Il en est de même en fonctionnement concernant les ressources humaines pour le déploiement d'un plan d'action et de formation, ainsi que pour le recours à un AMO pour élaborer le marché relatif aux prestations sociales complémentaires (20 k€).

Enfin, la décision modificative prend en compte la régularisation des écritures comptables relatives à la cession des actions de la SEM Metz Technopole, et l'acquisition en contrepartie des biens immobiliers pour la même valeur (3,56 M€)

S'agissant des recettes, des ajustements en matière de fiscalité sont opérés.

Tout d'abord, la Loi de Finances 2025 a réduit le périmètre d'application de la taxe d'habitation, précisant que les locaux qui font l'objet d'un usage exclusivement professionnel n'y sont pas soumis. En revanche, une compensation est prévue suite à cette réduction, entraînant l'inscription d'une recette nouvelle de 173 k€. Ce montant sera versé chaque année mais ne fera pas l'objet de revalorisation.

Pour faire suite à la notification définitive de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, un ajustement de – 90 k€ est intégré, soit un montant total de 2 454 876 € pour 2025.

Les fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée ont été gelées pour 2024 et 2025. Suite à la notification de leur montant, il convient d'intégrer l'ajustement correspondant à l'exercice 2025 (+ 121 k€).

En raison de la pandémie de Covid-19 et aux impacts financiers de cette dernière, l'Etat avait versé une compensation afin de palier en partie les pertes de recettes supportées par les collectivités. 78 k€ sont inscrits au titre du solde de cette subvention.

Le forfait post-stationnement est majoré de 158 k€, portant son montant total pour 2025 à 1 057 519 €.

Concernant l'activité de congrès, les recettes prévisionnelles sont diminuées suite à la constatation de résultats en baisse du délégataire (- 90 k€ dont 70 k€ concernant le Centre de Congrès et 20 k€ sur le Parc des Expositions).

Enfin, le loyer versé par l'Institut Lafayette est revu à la baisse du fait d'une révision de l'échéancier (- 30 k€, soit un loyer de 85 k€ pour 2025).

Credits pour des opérations d'ordre

Les opérations d'ordre font l'objet de plusieurs ajustements. Tout d'abord, afin de procéder à l'amortissement des biens acquis en 2025, il est nécessaire d'inscrire 3,5 M€ supplémentaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Par ailleurs, afin de limiter l'impact financier des amortissements sur le budget métropolitain, la neutralisation des amortissements est mise en place et entraîne ainsi l'inscription de 8,13 M€ en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. 124 k€ sont inscrits en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement afin de procéder à la reprise des subventions reçues en 2025.

Aussi, 113 k€ sont ajoutés en dépenses et recettes réelles pour apurer les cautions émises historiquement pour les composteurs.

Régularisations effectuées par le comptable public

Par ailleurs, suite à un travail de régularisation mené conjointement avec le Service de Gestion Comptable, il convient de régulariser des amortissements comptabilisés à tort sur des subventions d'équipement pour un montant total de 13 249,37 €. Ces régularisations concernent les immobilisations suivantes :

- 2021-02-2089 (réf. SGC SUBV C/1311 2021.9) « RAMOTTE » - pour un montant de 3 454,83 €,
- 2022-02-2494 (réf. SGC SUBV C/1311 2022.7) « Parking réservoir Augny - La Ramotte » pour un montant de 2 794,44 €,
- 2022-02-2519 (réf. SGC SUBV C/1312 2022.4) « Solde parking réservoir à Augny » pour un montant de 7 000,10 €.

S'agissant d'amortissements réalisés sur exercices antérieurs, ces régularisations doivent être effectuées par le comptable public par des opérations d'ordre non budgétaire en effectuant les écritures suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 13 249,37 €,
- Crédit du compte 13911 « Subventions transférables Etat et établissements nationaux » pour 6 249,27 € et du compte 13912 « Subventions transférables Régions » pour 7 000,10 €.

Mouvements sur les autorisations de programme

Il convient également de procéder à l'augmentation de certaines autorisations de programme.

Comme indiqué précédemment, le projet de redynamisation du quartier Outre-Seille et de la place Coislin a fait face à des coûts non prévus initialement, nécessitant une augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 1,15 M€, en sus des crédits de paiement complémentaires pour 2025.

En matière d'enseignement supérieur, l'autorisation d'engagement relative aux subventions de fonctionnement est augmentée de 1,4 M€, permettant ainsi de gérer de manière pluriannuelle les subventions versées à l'Université de Lorraine et à Georgia Tech, ainsi que les soutiens de l'Eurométropole à divers projets (chaire Genius de l'ENSA, chaire photonique de Centrale Supélec etc).

Une augmentation de 500 k€ est également proposée concernant l'AP relative au Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence. Cette révision permet d'intégrer à l'AP plusieurs projets notamment la plateforme H2PV, projet en collaboration entre l'I2L, l'Université de Lorraine et le laboratoire LGPIM, dont l'objectif est de transformer l'énergie solaire en électricité pour être stockée sous forme d'hydrogène ou dans des batteries. Sont également intégrés le projet Armony, plateforme d'ingénierie pour le développement des dispositifs biotechnologiques pour la santé, la sécurité et l'environnement, le programme de recherche du Centre Pierre Janet pour 2025-2026, le projet CROIRE qui permet de rapprocher des laboratoires de recherche pluridisciplinaires autour de diverses compétences scientifiques, ainsi que le programme de soutien à la Chaire R5DB 2025-2027 porté par l'I2L.

A la suite de nouvelles orientations définies concernant le projet d'aménagement des locaux de la police métropolitaine, il est proposé de réviser l'AP 25QVSP01 à hauteur de 1,22 M€.

Une actualisation à hauteur de + 500 k€ est nécessaire concernant l'extension du Centre Technique Métropolitain, afin d'y intégrer les dépenses de mobilier ainsi que diverses actualisations.

A la suite du renoncement de plusieurs communes à leurs fonds de concours, l'AP correspondante est diminuée de 315 853 €.

Enfin, sont prévus des ajustements de crédits de paiement 2025 sur plusieurs Autorisations de Programme pour tenir compte de l'avancement réel des projets.

Le détail complet est présenté dans le tableau en annexe.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

La présente décision modificative s'équilibre à 1 372 548 € en fonctionnement et 18 548 € en investissement.

En recettes de fonctionnement, elle prend en compte un montant de 807 k€ correspondant à un trop versé au délégataire sur la rémunération 2024, qui doit ainsi faire l'objet d'une annulation partielle sur exercice antérieur.

266 k€ font également l'objet d'une inscription au titre du solde de la subvention versée par l'Etat, afin de compenser les pertes de recettes des collectivités liées à la pandémie de Covid.

Le produit du versement mobilité est ajusté de + 300 k€, compte tenu du rythme des

encaissements de l'exercice, pour ajuster cette recette à 56,8 M€.

En investissement, 404 k€ font l'objet d'une réimputation du chapitre 21 vers le chapitre 23 pour permettre le versement d'une avance sur marché, suite à l'acquisition de vélos libre-service dans le cadre du déploiement du service Graou'lib.

En recettes, 96 k€ sont ajoutés afin d'intégrer le remboursement au budget principal des embellissements de voirie concernant les lignes de Mettis A et C. Ce montant s'ajoute au 1 M€ déjà prévu lors du vote du Budget Primitif, et qui font également l'objet d'une réimputation du chapitre 23 vers le chapitre 21.

Enfin, 2,96 M€ sont ajoutés en opérations d'ordre qui permettront de régulariser l'amortissement d'anciennes immobilisations.

En conséquence, le virement à la section d'investissement est diminué de 1 584 452 €. L'ensemble de ces inscriptions permet de réduire l'emprunt d'équilibre de 1 450 000 €, le portant ainsi à 12,9 M€.

BUDGET ANNEXE DECHETERIES

La Décision Modificative prend en compte un virement de crédits de 500 € du chapitre 011 vers le chapitre 65, afin de financer la hausse de l'indexation de la convention conclue avec Voies Navigables de France, relative à l'occupation du domaine public fluvial sur la déchèterie située à Montigny-lès-Metz.

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La Décision Modificative s'équilibre à 1 866 817 € en fonctionnement et 1 810 015 € en investissement.

En fonctionnement, elle intègre des annulations de titres sur exercice antérieur pour un montant de 56 802 €. Afin de les financer, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée au même niveau.

Concernant les opérations d'ordre, 1,81 M€ sont ajoutés en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, correspondant à la régularisation de certaines immobilisations. 1,51 M€ sont inscrits en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour permettre la neutralisation partielle des amortissements inscrits. Enfin, une inscription de 300 k€ en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement permettra de procéder à la reprise de subventions perçues antérieurement.

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE

La Décision Modificative intègre des annulations de titres sur exercices antérieurs à hauteur de 8 900 €.

MOTION 1 : Décision Modificative n°1 – 2025.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire 2025,

VU le projet de Décision Modificative n°1-2025 présenté par Monsieur le Président,

ADOPTE et VOTE la Décision Modificative n°1-2025 jointe en annexe et arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	546 364,40	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	270 019,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	- 845 000,00	73 Impôts et taxes	120 900,00
014 Atténuations de produits	-110 000,00	74 Dotations et participations	161 279,00
65 Autres charges de gestion courante	-34 896,40	75 Autres produits de gestion courante	69 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 254 001,00
023 Virement à la section d'investissement	5 818 731,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 875 199,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 875 199,00
16 Emprunt et dettes assimilées	-232 000,00	13 Subventions d'investissement	187 735,00
20 Immobilisations incorporelles	392 920,00	27 Autres immobilisations financières	-750,00
204 Subventions d'équipement versées	1 194 000,00	458236 Opérations sous mandat	20 000,00
21 Immobilisations corporelles	4 539 528,54	024 Produit des cessions d'immobilisations	3 560 000,00
23 Immobilisations en cours	-1 090 110,54	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00
27 Autres immobilisations financières	7 347,00		
458136 Opérations sous mandat	20 000,00		
458207 Opérations sous mandat	30,00		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 254 001,00	021 Virement de la section de fonctionnement	5 818 731,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 085 716,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 085 716,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 957 000,00	73 Produits issus de la fiscalité	300 000,00
023 Virement à la section d'investissement	-1 584 452,00	75 Autres produits de gestion courante	265 617,00
		77 Produits exceptionnels	806 931,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 372 548,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 372 548,00
21 Immobilisations corporelles	-385 323,00	16 Emprunt et dettes assimilées	-1 450 000,00
23 Immobilisations en cours	403 871,00	21 Immobilisations corporelles	1 096 000,00
		23 Immobilisations en cours	-1 000 000,00
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 957 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	-1 584 452,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 548,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 548,00

BUDGET ANNEXE DECHETERIES

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	- 500,00		
65 Charges de gestion courante	500,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
67 Charges spécifiques	56 802,00	75 Autres produits de gestion courante	56 802,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 810 015,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 810 015,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 866 817,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 866 817,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 810 015,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 810 015,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 810 015,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 810 015,00

BUDGET ANNEXE ZONES EN REGIE

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	- 8 900,00		
67 Charges spécifiques	8 900,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

AUTORISE le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 du budget principal, afin de corriger les amortissements comptabilisés à tort sur des subventions d'équipement, dans le cadre des immobilisations 2021-02-2089 (ref. SGC SUBV C/1311 2021.9) - RAMOTTE - pour un montant de 3 454,83 €, 2022-02-2494 (réf. SGC SUBV C/1311 2022.7) - Parking réservoir Augny - La Ramotte - pour un montant de 2 794,44 € et 2022-02-2519 (réf. SGC SUBV C/1312 2022.4) - Solde parking réservoir à Augny pour un montant de 7 000,10 €, soit pour un montant total de 13 249,37 €.

INTERVENTIONS :: Marie-Claude VOINÇON / Denis MARCHETTI

Vote(s) pour : 77

Vote(s) contre : 8

Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire 2025,

VU le projet de Décision Modificative n°1-2025 présenté par Monsieur le Président,

DECIDE d'approuver les modifications d'Autorisations de Programme suivantes :

- 23QVVO02 Redynamisation du quartier Outre-Seille et de la place Coislin : + 1 150 000 €,
- 22CTES02 Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence : + 500 000 €,
- 18QVGD01 Extension et aménagement du Centre Technique Métropolitain : + 500 000 €,
- 25QVSP01 Aménagement des locaux de la police métropolitaine : + 1 220 000 €,
- 21IDMG02 Fonds de concours 2021 – 2026 : - 315 853 €,

DECIDE d'approuve les modifications d'Autorisations d'Engagement suivantes :

- 25CTES01 Subventions de fonctionnement Enseignement Supérieur : + 1 403 000 €,

DECIDE de prolonger la durée de vie des Autorisations de Programme et d'Engagement suivantes :

Autorisation de Programme		Date d'expiration actuelle	Nouvelle date d'expiration
22CTES02	Plan d'investissement en faveur des filières, des équipements et des formations d'excellence	31/12/2026	31/12/2028
25QVSP01	Aménagement des locaux de la police métropolitaine	31/12/2026	31/12/2029
Autorisation d'Engagement		Date d'expiration actuelle	Nouvelle date d'expiration
25CTES01	Subventions de fonctionnement Enseignement Supérieur	31/12/2027	31/12/2029

INTERVENTIONS :: Marie-Claude VOINÇON / Denis MARCHETTI

Vote(s) pour : 77

Vote(s) contre : 8

Abstention(s) : 0

Point n° 6 : Attributions de compensation définitives 2025.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Par délibération du 3 février 2025, le Conseil métropolitain a fixé le montant des attributions de compensation prévisionnelles (AC) de 2025.

Concernant les attributions de compensation de fonctionnement, il convient d'actualiser la part solidarité « état-civil » au bénéfice des communes d'Ars-Laquenexy, Peltre et Vantoux.

Pour mémoire, le dispositif de solidarité intercommunale, approuvé par la CLECT du 05 décembre 2016, pour participer aux charges d'état-civil liées à l'implantation d'établissements hospitaliers, est assis sur les principes suivants :

- Une charge communale calculée sur la base du coût annuel du service constaté dans le dernier Compte Administratif et en référence au nombre annuel justifié d'actes de naissances ou de décès enregistrés,
- Une participation minimale de la commune impactée par l'accroissement d'enregistrement des naissances ou des décès, à hauteur de 15 % du coût annuel du service,
- Une prise en compte des contributions communales obligatoires en application de l'article L. 2321-5 du CGCT au bénéfice des seules communes accueillant des établissements hospitaliers comportant une maternité,
- Une part résiduelle à financer par les communes de l'Eurométropole de Metz, sans affectation supplémentaire à la commune d'implantation de l'établissement hospitalier, sur la base d'une répartition au prorata de la population.

Pour l'année 2025, le calcul s'effectue sur la base de la comptabilité analytique issue des Comptes Administratifs 2024 des 3 communes d'implantation :

Pour la commune de Peltre (2 975 actes en 2024)

- Coût annuel du service : 151 920 €
- Contributions obligatoires : 76 299 €
- Part résiduelle de la commune d'implantation (15 %) : 22 788 €
- Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 52 833 €

Pour la commune d'Ars-Laquenexy (1 284 actes en 2024)

- Coût annuel du service : 107 950 €
- Contributions obligatoires : 48 004 €
- Part résiduelle de la commune d'implantation (15 %) : 16 193 €
- Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 43 753 €

Pour la commune de Vantoux (613 actes en 2024)

- Coût annuel du service : 41 662 €
- Contributions obligatoires : 0 €
- Part résiduelle de la commune d'implantation (15 %) : 6 249 €
- Soit un reste à financer au titre de la solidarité intercommunale de : 35 413 €

Enfin, en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre Metz Métropole et la Ville de Metz prévoit la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'attribution de compensation de la commune utilisatrice. Ainsi, l'AC définitive 2025 intègre la régularisation entre la facture prévisionnelle 2024 et la facture définitive 2024 des services mutualisés (+ 404 621 €), de même que la facture prévisionnelle 2025, tenant compte de la mutualisation au 1er septembre 2025 du service urbanisme à hauteur de 12,4 M€.

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la délibération du bureau de Metz Métropole en date du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre Metz Métropole et la Ville de Metz,

VU le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole du 5 décembre 2016 concernant la solidarité en matière d'état-civil et son approbation,

VU la délibération de Metz Métropole du 3 février 2025, portant sur les AC prévisionnelles 2025,

CONSIDERANT les ajustements des parts solidarités dite « gestion état civil » sur la base de la comptabilité analytique issue des comptes administratifs 2024 des communes de Peltre, de Vantoux et d'Ars-Laquenexy,

CONSIDERANT le solde de la facture des services mutualisés 2024,

DECIDE de fixer les nouveaux montants définitifs des attributions de compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2025 conformément à l'annexe 1 jointe,

DECIDE de fixer les nouveaux montants définitifs des attributions de compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2025 conformément à l'annexe 2 jointe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 :

Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2025.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Dès 2002, le Conseil de Communauté avait décidé d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), correspondant au versement aux Communes membres de l'Eurométropole de Metz d'une fraction du produit de taxe professionnelle constaté sur le territoire communautaire.

La Loi de Finances pour 2020 a introduit de nouvelles conditions de mise en œuvre de la DSC, notamment deux critères obligatoires :

- en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI (et non plus de la strate démographique au niveau national).

Un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS), document formalisant les relations financières entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire a été ensuite adopté le 26 novembre 2021. Dans ce cadre, les modalités de répartition initiales de l'enveloppe de la DSC ont été révisées pour intégrer les deux nouveaux critères obligatoires.

En outre, en 2022, la compensation transfert de charge a été figée en un critère réservé comme pour le critère spécifique de la commune d'Augny.

La répartition de la DSC 2022 a ainsi été opérée de la manière suivante :

- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %
- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %
- Longueur de la voirie communale : 21,91 %
- Nombre de logements sociaux : 21,91 %
- Effort fiscal : 16,86 %

Par délibération en date du 21 mars 2024, la commune d'Augny a abrogé la délibération du 30 septembre 2021 sur le versement de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE). En conséquence, la compensation versée à la commune d'Augny afin de neutraliser l'impact du transfert de charges 2018 qui était financé par le produit de TCCFE perçu par l'Eurométropole de Metz est ramené à 0 € au lieu de 13 264 €.

Le montant total de la part réservée liée à la compensation transfert de charge versée aux communes éligibles passe ainsi de 734 479 € à 721 215 €.

L'enveloppe globale de la DSC en 2025 est constante, hors la variation de la part liée à la compensation transfert de charge, puisqu'il n'y a pas eu d'intégration de nouvelle commune.

Il est ainsi proposé de porter l'enveloppe globale de 6 571 550 € à 6 558 286 €.

Le tableau en annexe présente la part de la DSC revenant à chacune des communes, calculée avec la répartition présentée ci-dessus et les données des fiches DGF 2025, sauf pour la longueur de voirie communale qui est issue des fiches DGF 2020.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le CGCT article L5211 – 28 – 4, modifiant les conditions de répartition de la DSC,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
CONSIDERANT la délibération du 21 mars 2024 de la commune d'Augny abrogeant la
délibération du 30 septembre 2021 sur le versement de la part communale de la Taxe sur la
Consommation Finale d'Electricité,

DECIDE de verser pour l'année 2025, une Dotation de Solidarité Communautaire de 6 558 286 € aux communes membre de Metz Métropole,

DECIDE de réserver sur cette enveloppe un montant de 53 388 € afin de compenser à la commune d'Augny les conséquences négatives d'accords de partage de Taxe Professionnelle dans le cadre du syndicat Actisud, qui font l'objet de déduction dans les attributions de compensation,

DECIDE de réserver sur cette enveloppe un montant de 721 215 € afin de compenser aux communes ayant transféré la TCCFE à Metz Métropole une partie des conséquences financières des transferts de charges suite au passage en métropole,

DECIDE de répartir pour 2025 le solde de l'enveloppe (5 783 682 €) en fixant comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %
- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI : 19,66 %
- Longueur de la voirie communale : 21,91 %
- Nombre de logements sociaux : 21,91 %
- Effort fiscal : 16,86 %

ADOPTE en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2025 selon le tableau annexé.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 :

Fonds de Concours 2025 - Fonds Vert : Attribution d'une troisième tranche 2025 - Affectation de l'Autorisation de Programme - Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Pouilly et Vany - Modification de la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025.

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Attribution de la troisième tranche 2025 – Affectation de l'Autorisation de Programme

Afin de poursuivre son ambition de solidarité envers ses communes membres initiée en 2016, un nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a été adopté le 13 décembre 2021 pour la période 2021-2026. Ce dernier prévoit la poursuite du dispositif d'attribution de fonds de concours par l'Eurométropole à ses communes membres, afin de leur permettre la réalisation de projets d'investissement relevant de leurs compétences qu'elles souhaitent engager au bénéfice de leur territoire et de leurs habitants, sur la base d'une aide maximale qui a été portée à 120 000 € par commune sur la période.

De plus, par délibération du 5 février 2024 et dans le cadre de l'adoption du Plan Climat Air Energie le Conseil métropolitain a décidé la création d'un Fonds Vert, visant à soutenir tout projet communal qui réponde aux objectifs poursuivis en matière de transition écologique par Metz Métropole ; ce Fonds Vert permet d'abonder l'attribution de fonds de concours à hauteur de 80 k€ supplémentaires par commune sur la période 2024-2026.

Pour la troisième Commission d'attribution des Fonds de Concours de l'année 2025,

l'Eurométropole de Metz a reçu 38 dossiers, dont 9 au titre du Fonds Vert.
La Commission d'attribution, réunie le 22 septembre 2025, a procédé à l'examen de ces nouveaux dossiers et propose l'affectation de fonds de concours pour un montant total de 678 420 €, dont 166 157 € au titre du Fonds Vert, conformément au tableau joint en annexe.

Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Pouilly et Vany

Madame le Maire de Pouilly a sollicité l'annulation du fonds de concours précédemment attribué le 25 mars 2024, pour l'aménagement paysager Chèvre-Haie, à hauteur de 13 786 €.

Monsieur le Maire de Vany a sollicité l'annulation du fonds de concours précédemment attribué le 12 décembre 2022, pour l'achat de silhouettes, à hauteur de 751 €.

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, les fonds ainsi annulés viendront abonder le solde de fonds de concours de la commune de Pouilly et Vany pour la période 2021-2026.

Modification de la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 Point n°2025-07-08-CM-9.3

Lors de sa séance du 8 juillet 2025, le Conseil métropolitain a adopté une délibération (point n°2025-07-08-CM-9.3) actant le renoncement d'un fonds de concours de la commune de Mey, pour un montant initialement indiqué de 195 509 €. Une erreur a été constatée : le montant exact du renoncement s'élève en réalité à 190 000 €, conformément à la délibération de la commune concernée.

MOTION 1 : Fonds de concours - Fonds vert : Attribution de la troisième tranche 2025 - Affectation de l'Autorisation de Programme.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU le Budget Primitif 2025 approuvé par le Conseil métropolitain du 3 février 2025,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 22 septembre 2025,
CONSIDERANT les projets d'investissement des communes éligibles aux fonds de concours, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes, selon le tableau présenté en annexe, en vue de participer au financement de leurs projets d'investissement, pour un montant de 678 420 € pour 35 dossiers,
DECIDE d'affecter un montant de 678 420 € sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 au chapitre 204, dont 166 157 € au titre du Fonds Vert,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec chaque commune bénéficiaire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Annulation du Fonds de Concours attribué pour les communes de Pouilly et Vany.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant création d'un fonds vert métropolitain et modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024 allouant à la Commune de Pouilly un fonds de concours pour un montant de 13 786 €,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 allouant à la Commune de Vany un fonds de concours pour un montant de 751 €,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 22 septembre 2025,

DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 13 786 € attribué à la commune de Pouilly, pour l'aménagement paysager Chèvre-Haie, sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 13 786 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Pouilly,
DECIDE l'annulation d'un fonds de concours d'un montant de 751 € attribué à la commune de Vany, pour l'achat de silhouettes, sur l'Autorisation de Programme 2021-2026 et l'affectation associée,
DECIDE de ré-abonder de 751 € l'enveloppe 2021-2026 de la commune de Vany.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 3 : Renoncement du fonds de concours attribué à la commune de Mey - Modification de la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2025 - Point n°2025-07-08-CM-9.3,
CONSIDERANT la nécessité de rectifier le montant de 195 509 € du renoncement de la commune de Mey,

DECIDE la modification du montant de 195 509 € à 190 000 €, relatif au renoncement du fonds de concours attribué à la commune de Mey, pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence de l'enveloppe allouée à la commune.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 85

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 9 :

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à la gestion de la métropole de Metz et à la gestion du réseau de transport public, concernant les exercices 2019 et suivants.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par courriers datés respectivement du 4 juillet et du 25 septembre 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a transmis au Président de l'Eurométropole de Metz ses rapports d'observations définitives relatifs à la gestion de la métropole de Metz et à la gestion du réseau de transport public, concernant les exercices 2019 et suivants.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, ces rapports doivent être communiqués à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

MOTION 1 : Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à la gestion de la métropole de Metz concernant les exercices 2019 et suivants.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 243-8,
VU les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à la gestion de la métropole de Metz concernant les exercices 2019 et suivants, transmises au Président de Metz Métropole par courrier en date du 4 juillet 2025,
APRES en avoir pris connaissance,

PREND ACTE de ces observations.

MOTION 2 : Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à la gestion du réseau de transport public concernant les exercices 2019 et suivants.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 243-8,
VU les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à la gestion du réseau de transport public concernant les exercices 2019 et suivants, transmises au Président de Metz Métropole par courrier en date du 25 septembre 2025,
APRES en avoir pris connaissance,

PREND ACTE de ces observations.

INTERVENTIONS : Pierre LAURENT / Danielle BORI / François HENRION / Thierry HORY / François GROSDIDIER

Point n° 10 : **Avis sur le plan d'action chauffage au bois domestique performant établi pour le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées.**

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

M. GLESER

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié, d'ici à 2030, les émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées, dont fait partie l'Eurométropole de Metz.

Un plan d'actions « chauffage au bois domestique performant » a ainsi été établi par la DREAL Grand Est. L'Eurométropole de Metz, ainsi que ses communes membres, sont invités à donner leur avis.

Ce plan d'actions est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- Sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- Accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- Rénovation énergétique des logements,
- Charte d'engagement du plan bois.

Cette action entre en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, dont un des objectifs consiste à baisser les émissions des particules fines liées au chauffage au bois de 7% sur 3 ans.

Le plan propose par ailleurs la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent. Ce projet d'arrêté préfectoral est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois déployé par l'Eurométropole.

La charte d'engagement confirme l'implication de l'Eurométropole de Metz dans sa lutte pour réduire les émissions de particules fines sur son territoire.

Il est proposé de rendre un avis favorable au projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du PPA des trois Vallées.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7

VU l'adoption du PCAET par délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,
VU la délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024 relative la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'appartenance de Metz Métropole au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des 3 Vallées,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de réduire les particules fines sur son territoire (PM2.5 et PM 10),

DECIDE de rendre un avis favorable au projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du PPA des trois Vallées.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 11 : Délégation de Service Public de Metz Congrès - prolongation.

Le rapporteur de ce point est M. HUBER.

M. HUBER

Au titre de ses compétences en matière de promotion du tourisme et de développement économique, l'Eurométropole de Metz a confié l'exploitation du centre Metz Congrès Robert Schuman à la société GL Events, par un contrat signé le 28 décembre 2012.

Depuis l'entrée en vigueur de cette Délégation de Service Public, cinq avenants au contrat ont été établis :

- Avenant n°1 du 17 novembre 2014 relatif au décalage d'une manifestation initialement prévue en 2013 et reportée en 2014 ;
- Avenant n°2 du 8 novembre 2016 concernant la durée du contrat de la Délégation de Service Public, le périmètre de l'activité, la mise à jour des équipements délégués et des plans, la modification du régime financier du contrat et la finalisation de l'annexe 14 au contrat « Le modèle de rapport annuel du Titulaire » ;
- Avenant n°3 du 17 mai 2021 à propos des obligations d'assurance et de la minoration de la redevance fixe 2020 du fait de la crise sanitaire ;
- Avenant n°4 du 15 novembre 2021 concernant la minoration de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2021 du fait de la crise sanitaire ;
- Avenant n°5 du 3 juin 2024 correspondant à la prolongation d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 de la durée de la Délégation de Service Public.

En vue de l'échéance du contrat, l'Eurométropole a fait le choix d'exploiter de nouveau ce service sous la forme d'une délégation de service public. Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée le 14 février 2025. Il est ainsi souhaité confier au futur déléataire les missions de développer l'activité congrès en participant à la promotion et à l'attractivité du territoire par le fait de commercialiser, de gérer et d'exploiter le centre Metz Congrès Robert Schuman (location des espaces, activités de restauration, vente de services et de prestations).

Cette procédure de sélection d'un nouveau déléataire ne pouvant être menée à son terme avant le 31 décembre 2025 dans des conditions assurant une mise en concurrence optimale, la prolongation de l'actuel contrat d'exploitation pour un trimestre supplémentaire apparaît nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approver l'avenant n°6, joint en annexe, permettant de prolonger la durée de la Délégation de Service Public jusqu'au 31 mars 2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 3135-8,
VU le projet d'avenant n°6 annexé,
CONSIDERANT que le contrat portant délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre des Congrès Robert Schuman arrive à échéance au 31 décembre 2025,
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de différer le terme du contrat afin d'assurer une mise en concurrence effective,

DECIDE de prolonger la durée du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du Centre des Congrès Robert Schuman jusqu'au 31 mars 2026 minuit,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 de la Délégation de Service Public joint en annexe.

INTERVENTION : Denis MARCHETTI

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 12 : **ZAC du Domaine de Frescaty : Modification du dossier de création de la ZAC et modalités de concertation.**

Le rapporteur de ce point est M. GROS DIDIER.

M. GROS DIDIER

Le dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty ainsi que le bilan de la concertation ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2014.

La vente du terrain de la résidence du Général, a été réalisée le 6 juillet 2017.

Le périmètre de la ZAC a été modifié par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021, afin de permettre la création de l'aire de Grand Passage à destination des gens du voyage.

Devant à l'origine accueillir des projets de développement commerciaux, cette zone est aujourd'hui destinée à accueillir des activités logistiques ou en lien avec la logistique. L'entreprise STEF, déjà présente sur la commune de Moulins-lès-Metz, souhaite notamment déplacer son activité sur le site.

Afin de permettre la commercialisation des terrains restant sur la ZAC du Domaine de Frescaty, représentant 18 ha environ, et d'adapter le dossier de ZAC aux activités envisagées (logistique notamment), il est nécessaire de modifier le dossier de création.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif aux ZAC, cette modification nécessite une concertation, dont les modalités doivent être définies selon la proposition suivante :

- la présente délibération sera affichée au siège de l'Eurométropole de Metz et à l'Hôtel de Ville de Moulins-lès-Metz,
- des panneaux d'information présenteront le projet au siège de l'Eurométropole de Metz et à l'Hôtel de ville de Moulins-lès-Metz pour une durée d'un mois,
- une réunion publique sera organisée au siège de l'Eurométropole de Metz pour présenter le

- projet modifié,
- un dossier présentant le dossier modifié sera mis à disposition du public au siège de l'Eurométropole de Metz, aux jours et heures d'ouverture habituelles pour une durée d'un mois.

Ce dossier comprendra :

- o le plan de situation,
- o le plan du périmètre de la ZAC,
- o le plan de découpage des nouveaux lots,
- o le plan des nouveaux équipements publics,
- o le plan de masse prévisionnel et schématique
- o le plan guide de la zone,
- o la synthèse des principales données chiffrées (surfaces, densité, etc.),
- o un registre permettant de recueillir les observations du public.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir cette concertation selon les modalités énoncées ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014 approuvant le bilan de concertation de la ZAC du Domaine de Frescaty,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 10 mai 2021 approuvant la modification du périmètre de la ZAC du Domaine de Frescaty,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le dossier de création de la ZAC du Domaine de Frescaty intégrant la modification précitée et, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux ZAC, il convient également de définir les modalités de concertation,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une concertation avec le public dans le cadre de la modification du dossier de ZAC,

DECIDE d'organiser la concertation préalable avec le public conformément à la réglementation en vigueur et selon les modalités suivantes :

- la présente délibération sera affichée au siège de Metz Métropole et à l'Hôtel de Ville de Moulins-lès-Metz,
- des panneaux d'information présenteront le projet au siège de Metz Métropole et à l'Hôtel de Ville de Moulins-lès-Metz pour une durée d'un mois,
- une réunion publique sera organisée au siège de Metz Métropole pour présenter le projet modifié,
- un dossier présentant le dossier modifié sera mis à disposition du public au siège de Metz Métropole aux jours et heures d'ouverture habituelles pour une durée d'un mois,

Ce dossier comprendra:

- o le plan de situation,
- o le plan du périmètre de la ZAC,
- o le plan de découpage des nouveaux lots,
- o le plan des nouveaux équipements publics,

- le plan de masse prévisionnel et schématique,
- le plan guide de la zone,
- la synthèse des principales données chiffrées (surfaces, densité, etc.),
- un registre permettant de recueillir les observations du public,

APPROUVE les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir cette concertation selon les modalités énoncées ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 13 : Institution du Droit de Préemption Urbain.

Le rapporteur de ce point est M. FACHOT.

M. FACHOT

Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le DPU est un outil de maîtrise foncière qui permet de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier en cours d'aliénation dans un secteur préalablement défini, pour permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général, définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de la mise en œuvre desdites actions ou opérations (article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Le DPU permet ainsi d'accompagner au mieux la stratégie foncière d'une Collectivité Territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses politiques en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de renouvellement urbain, etc.

Du fait de son passage au statut de Métropole au 1^{er} janvier 2018 et par sa compétence en matière de PLU, l'Eurométropole est devenue compétente de plein droit en matière de DPU.

A ce titre :

- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017, l'Eurométropole a ainsi institué le DPU sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres et sur tous les secteurs du territoire métropolitain couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2022, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly, il a été décidé d'exclure du champ d'application du DPU les ventes de lots portées par l'aménageur SARL Chèvre Haie pour une période de 5 années,
- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 03 avril 2023, suite à l'adhésion de la commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2022 et en l'absence de délibération antérieure de la commune instituant le DPU, celui-ci a été institué sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Roncourt,
- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 03 juin 2024, dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le champ d'application territorial du DPU a été actualisé. Ainsi, le DPU a été institué sur l'intégralité des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les zones régies par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Or, par jugement en date du 24 juillet 2025, le Tribunal administratif de Strasbourg a prononcé l'annulation du PLUi de l'Eurométropole de Metz, ayant pour effet immédiat de réinstituer les dispositions des PLU antérieurs. Compte tenu de cette annulation et par souci de sécurisation juridique, l'Eurométropole de Metz souhaite réaffirmer l'institution du DPU sur son territoire dans une délibération unique.

Ainsi, il convient de renouveler l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs du territoire métropolitain couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). A cela s'ajoute l'exclusion du champ d'application du DPU sur les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly.

L'ensemble des secteurs soumis au DPU sont délimités sur le plan annexé à la présente délibération, et figurent en annexe des PLU des communes, conformément aux dispositions de l'article R.151- 52- 7 du Code de l'Urbanisme.

Les communes de Vaux et de Pournoy-la-Chétive ne sont pas concernées par la présente délibération, leurs documents d'urbanisme étant régis par le Règlement National d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil :

- D'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs du territoire métropolitain couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- De confirmer l'exclusion du champ d'application du DPU sur les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2022 excluant du champ d'application du DPU les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) « des Jardins » sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 avril 2023 instituant le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et PSMV de la commune de Roncourt,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 juin 2024 instituant le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 juin 2024 instituant le DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Lorry-Mardigny,

VU le jugement rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025, prononçant l'annulation du PLUi de Metz Métropole,
CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,
CONSIDERANT la nécessité d'exclure du champ d'application du DPU, les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly,
CONSIDERANT l'existence de la ZAD « des Jardins » à Saint-Julien-lès-Metz qui impacte pour partie des emprises en zones urbaines au PLU de Saint-Julien,
CONSIDERANT la nécessité de réaffirmer l'instauration du DPU à la suite du jugement rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg, en date du 24 juillet 2025, prononçant l'annulation du PLUi de Metz Métropole,

DECIDE d'instaurer le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs du territoire métropolitain couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
DECIDE de confirmer l'exclusion du champ d'application du DPU les ventes de lots portées par la SARL Chèvre Haie, dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche du lotissement « Chèvre Haie » à Pouilly,
ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 14 : Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé.

Le rapporteur de ce point est M. FACHOT.

M. FACHOT

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un outil de maîtrise foncière qui permet de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier en cours d'aliénation, dans un secteur préalablement défini, pour permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général, définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de la mise en œuvre desdites actions ou opérations (article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Du fait de son passage au statut de Métropole au 1^{er} janvier 2018 et du fait de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'Eurométropole de Metz est devenue compétente de plein droit en matière de DPU.

A ce titre, l'Eurométropole a, dès 2017, institué le DPU sur son territoire sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Toutefois, l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme pose plusieurs exclusions au champ d'application du DPU, à savoir l'aliénation des immeubles achevés depuis moins de 4 ans, la cession de lots de copropriété verticale constitués par un local d'habitation ou professionnel, ainsi que la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires, au-delà des 10 ans d'achèvement. Or, l'institution, par délibération motivée, d'un DPU dit « renforcé » permet de soumettre toutes ces exceptions au droit de préemption afin notamment de restreindre les aliénations échappant habituellement au champ d'application du DPU et permettre ainsi à la collectivité de renforcer cet outil de maîtrise foncière.

A ce titre :

- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, l'Eurométropole a institué le DPU renforcé sur le périmètre de la résidence Bernadette, située dans le quartier de Borny à Metz, qui fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde dont l'Eurométropole est signataire,
- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022, le DPU renforcé a été institué sur les périmètres des résidences Christiane et Ecureuil, toutes deux situées dans le quartier de Borny à Metz et faisant l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée,
- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024, dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et en parallèle du renouvellement de l'institution du DPU dit « simple », le DPU renforcé a été également renouvelé sur les périmètres des trois copropriétés précitées,
- Par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2024, l'Eurométropole de Metz a institué le DPU renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

Or, par jugement en date du 24 juillet 2025, le Tribunal administratif de Strasbourg a prononcé l'annulation du PLUi de l'Eurométropole de Metz, ayant pour effet immédiat de réinstituer les dispositions des PLU communaux antérieurs. Compte-tenu de cette annulation et par souci de sécurisation juridique, l'Eurométropole de Metz souhaite réaffirmer l'institution des DPU renforcés sur les secteurs suivants :

- Les copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil à Metz, situées dans leur quartier Borny à Metz. En effet, ces trois copropriétés, qui présentent d'importantes difficultés, sont concernées par l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD), dont l'Eurométropole de Metz est maître d'ouvrage depuis le 1^{er} janvier 2020, et qui a pour objectif de redresser de manière pérenne les copropriétés via des interventions visant à lutter contre la dégradation du bâti, mais aussi le traitement des impayés ainsi que l'aide à la gestion. Dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif de portage immobilier provisoire ciblé a été retenue pour chacune des trois copropriétés précitées. Ce type de dispositif vise l'acquisition, par un ou plusieurs opérateurs missionnés par la collectivité (notamment l'Etablissement Public Foncier de Grand Est et/ou bailleurs sociaux), d'un nombre limité de lots dans une copropriété, puis leur conservation pendant une certaine durée, en vue de l'amélioration des parties privatives et communes, avant la revente ultérieure à des particuliers. Aussi, afin de permettre l'acquisition des lots des copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil en vue de leur redressement, le DPU renforcé institué depuis plusieurs années doit être renouvelé.
- Les six périmètres ORT situés sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022, l'Eurométropole de Metz s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) afin de revitaliser les centres-villes des communes précitées. Cette démarche partenariale, qui a fait l'objet d'une convention signée avec l'Etat, les six communes concernées et les différents partenaires signataires, vise à faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire. Afin de répondre à ces deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat et l'attractivité commerciale des centres-villes, et mettre en œuvre les orientations stratégiques et les actions opérationnelles définies par la convention ORT, il est indispensable que la collectivité puisse maîtriser le foncier nécessaire en intervenant notamment sur les alienations des biens soumis au régime de la copropriété situés dans les périmètres définis par la convention ORT, et ce en renouvelant le DPU renforcé sur ces périmètres.

Enfin, par la présente, il convient également d'instituer un nouveau périmètre de DPU renforcé sur la copropriété Borny Nord à Metz.

En effet, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et de revitalisation commerciale, l'Eurométropole de Metz prévoit la reconfiguration et le réaménagement de cette copropriété, qui présente des désordres structurels et des problèmes de salubrité nécessitant une intervention urgente. Considérant l'importance stratégique d'acquérir l'ensemble de cette copropriété afin de

procéder à sa démolition et d'y développer une nouvelle centralité commerciale, le DPU renforcé permettra de définir une stratégie foncière adaptée. Ce dispositif permettra à l'Eurométropole d'être informée de toute intention de vente et pourra ainsi exercer son droit de préemption sur les différents lots de la copropriété ou éventuellement déléguer celui-ci.

L'ensemble des secteurs soumis au DPU renforcé sont délimités aux plans annexés à la présente délibération, et figurent en annexe des PLU des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article R.151-52-7 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil d'instituer le DPU renforcé sur les périmètres suivants :

- Parcelles cadastrées section BK n° 291 et n° 317 à Metz, représentant les terrains d'assiette de la résidence Bernadette sise 1-3 rue du Béarn ;
- Parcille cadastrée section BK n° 458 à Metz, représentant le terrain d'assiette de la résidence Christiane sise 2-24 rue du Béarn ;
- Parcelles cadastrées section BK n° 456 et n° 457 à Metz, représentant le terrain d'assiette de la résidence Ecureuil sise 24-26 rue du Languedoc et 1-10 Place Auguste Foselle ;
- Périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoires sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy ;
- Parcille cadastrée section BM n° 159 à Metz, représentant le terrain d'assiette de la copropriété Borny Nord sise 25 rue du Fort les Bordes à Metz.

MOTION 1 : Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil à Metz.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

VU le protocole du Plan de Sauvegarde de la copropriété Bernadette à Metz signé le 5 janvier 2015 par Metz Métropole et l'ensemble des partenaires,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 instituant le DPU renforcé sur la copropriété Bernadette à Metz,

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle n° F09FC70D026 en date du 31 décembre 2018 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est, Metz Métropole, la Ville de Metz, la SEM Eurométropole Metz Habitat et Vivest, et ses avenants n° 1 en date du 16 juillet 2019, n° 2 en date du 26 avril 2021 et n° 3 en date du 30 mai 2023,

VU la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) signée le 2 janvier 2020 entre Metz Métropole, la Ville de Metz et l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD) intégrée à l'ORCOD, signée le 2 janvier 2020 et son avenant en date du 18 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 instituant le DPU renforcé sur les copropriétés Christiane et Ecureuil à Metz,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone

d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 instituant le DPU renforcé sur les périmètres des résidences Bernadette, Christiane et Ecureuil à Metz,

VU le jugement rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025 prononçant l'annulation du PLUi de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,

CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,

CONSIDERANT, au cours de cette même séance, le renouvellement de l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

CONSIDERANT que les résidences Bernadette, Christiane et Ecureuil, sises dans le quartier de Borny à Metz bénéficiant du dispositif NPNRU, sont des copropriétés qui font face à d'importantes difficultés en matière financière, de gouvernance et de bâti,

CONSIDERANT que ces copropriétés sont concernées par le dispositif d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) dont Metz Métropole est maître d'ouvrage depuis le 1^{er} janvier 2020, et qui a pour objectif de redresser de manière pérenne les copropriétés via des interventions visant à lutter contre la dégradation du bâti, mais aussi le traitement des impayés ainsi que l'aide à la gestion,

CONSIDERANT que la résidence Bernadette fait également l'objet d'un Plan de Sauvegarde, et les résidences Christiane et Ecureuil, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, a été mis en place un dispositif de portage immobilier provisoire ciblé pour chacune des trois copropriétés via des opérateurs missionnés par Metz Métropole (EPFGE, bailleurs sociaux),

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir certains lots des copropriétés Bernadette, Christiane et Ecureuil,

CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé »,

CONSIDERANT la nécessité de réinstituer le DPU renforcé sur ces trois copropriétés à la suite du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025, prononçant l'annulation du PLUi de Metz Métropole,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les périmètres suivants :

- Parcelles cadastrées section BK n° 291 et n° 317 à Metz, représentant les terrains d'assiette de la résidence Bernadette sise 1-3 rue du Béarn (cf. plan annexé à la présente délibération),
- Parcalle cadastrée section BK n° 458 à Metz, représentant le terrain d'assiette de la résidence Christiane sise 2-24 rue du Béarn (cf. plan annexé à la présente délibération),
- Parcelles cadastrées section BK n° 456 et n°457 à Metz, représentant le terrain d'assiette de la résidence Ecureuil sise 24-26 rue du Languedoc et 1-10 Place Auguste Foselle (cf. plan annexé à la présente délibération),

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que les périmètres du présent Droit de Préemption Urbain renforcé figureront en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les Périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,
VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 4 juillet 2022 entre l'Etat, Metz Métropole, Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy et l'ensemble des partenaires,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juin 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 juillet 2024 instituant le DPU renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars- sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,
VU la décision rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025, d'annuler le PLUi de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,
CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,
CONSIDERANT, au cours de cette même séance, le renouvellement de l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
CONSIDERANT que Metz Métropole s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire pour revitaliser les centres-villes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,
CONSIDERANT les objectifs de rénovation de l'habitat et d'attractivité commerciale des centres-villes, ainsi que les orientations stratégiques et les actions opérationnelles définies dans la convention ORT,
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner leur mise en œuvre par une meilleure maîtrise foncière, afin d'intervenir sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété,
CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé »,

CONSIDERANT la nécessité de réinstaurer le DPU renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire à la suite du jugement rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025, prononçant l'annulation du PLUi de Metz Métropole,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les centres-villes des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-les-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy (cf. plans annexés à la présente délibération),

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que les périmètres du présent Droit de Préemption Urbain renforcé figureront en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION 3 : Institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la copropriété Borny Nord à Metz.

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,

VU la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2024 instituant le DPU sur l'ensemble ses zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé, ainsi que sur les secteurs couverts par un PSMV,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,

VU la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) signée le 2 janvier 2020 entre Metz Métropole, la ville de Metz et l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD) intégrée à l'ORCOD, signée le 2 janvier 2020 et son avenant en date du 18 octobre 2021,

VU le nouveau règlement général de l'ANRU concernant le NPNRU, approuvé le 25 mai 2018,

VU les comptes rendus des réunions du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 3 avril, 26 juin 2019 et 5 mai 2025,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2019, relative à la déclaration d'engagement avec l'ANRU,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 approuvant la Convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 octobre 2023 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention NPNRU de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 octobre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour le projet de renouvellement urbain des quartiers Borny, Bellecroix, La Patrotte Metz-Nord et Saint Eloy Boileau Pré-Génie,

CONSIDERANT que le projet de reconfiguration et le réaménagement de la Place Foselle et de la copropriété Borny Nord s'inscrivent dans une démarche de renouvellement urbain et de revitalisation commerciale,

CONSIDERANT que cette opération permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants et de dynamiser l'offre commerciale locale,

CONSIDERANT que la copropriété Borny Nord est située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la copropriété Borny Nord présente des désordres structurels et une problématique de salubrité des logements en étage et que la copropriété a été placée sous administration judiciaire,

CONSIDÉRANT l'importance d'acquérir l'ensemble de la copropriété Borny Nord, dans le but de démolir le bâtiment et d'y développer une nouvelle centralité commerciale,

CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,

CONSIDERANT, au cours de cette même séance, le renouvellement de l'institution du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres, non couvertes par un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD), ainsi que sur les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

CONSIDERANT que le DPU n'est pas applicable aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces exclusions peuvent être intégrées dans le champ d'application du DPU, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit, par délibération motivée instituant un DPU dit « renforcé »,

CONSIDERANT la nécessité, au vu des éléments précités, d'instituer le DPU renforcé sur la copropriété Borny Nord,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur le périmètre suivant : Parcelle cadastrée section BM n° 159 Metz, représentant le terrain d'assiette de la copropriété Borny Nord sis 25 Rue du Fort des Bordes à Metz (cf. plan annexé à la présente délibération),

ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,

PRECISE que le périmètre du présent Droit de Préemption Urbain renforcé figurera en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Metz.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 15 : Prorogation et révision du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le rapporteur de ce point est M. NAVROT.

M. NAVROT

L'Eurométropole de Metz a adopté son troisième Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2020-2025, par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020. Ce document définit pour 6 ans les objectifs et les principes d'une politique publique de l'habitat, visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement des habitants du territoire.

Ses quatre orientations prioritaires sont :

- Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel ;
- Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques ;
- Réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable ;
- Piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Les orientations du PLH sont ensuite traduites dans un programme d'actions comprenant 26 fiches à mettre en œuvre.

Conformément à l'article R. 362-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bilan triennal de ce troisième PLH a été approuvé par le Conseil métropolitain du 30 septembre 2024, puis présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat et du Logement. Le Préfet a émis un avis favorable en date du 4 février 2025.

Le PLH en vigueur arrivant à son terme le 17 février 2026, il est nécessaire d'engager sa révision.

Cependant, il peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération du Conseil métropolitain, après accord de l'Etat et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH. Aussi, il est proposé de solliciter une prorogation de deux années pour maintenir le caractère exécutoire du PLH actuel et préserver ses effets le temps de sa révision. En effet, l'élaboration d'un nouveau PLH permettra de privilégier une qualité de réflexion et une pertinence pour les nouvelles orientations, objectifs et actions.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de solliciter l'accord du Préfet pour proroger de deux ans l'actuel PLH et de lancer conjointement sa révision.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 qui instaure le Programme Local de l'Habitat (PLH) comme document de planification de l'habitat élaboré par une intercommunalité définissant les politiques de logement et d'hébergement mises en œuvre sur le territoire pour 6 ans,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 à L302-4-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024, adoptant le bilan triennal du PLH,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 4 février 2025 au bilan à triennal du PLH présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat et du Logement,

CONSIDERANT l'intérêt de proroger pour une durée maximale de deux ans le PLH engagé afin de réaliser les études nécessaires à sa révision,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'accord du Préfet pour proroger de deux ans l'actuel PLH,

APPROUVE la mise en œuvre de la révision du PLH actuel,

S'ENGAGE à l'élaboration d'un nouveau PLH.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 16 :

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

- Signature de l'avenant n° 2 à la convention NPNRU de l'Eurométropole de Metz.

Sous la Présidence de Thierry HORY

Le rapporteur de ce point est Mme TRAN.

Mme TRAN

Dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine (2005 - 2015) des quartiers de Metz-Borny et de Pré-Génie à Woippy, et en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'Eurométropole de Metz avec les villes de Metz et Woippy et leurs partenaires ont poursuivi le travail engagé dans un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour la période 2015-2034.

Quatre Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération sont concernés :

- 1 Projet d'Intérêt National (PRIN) : Borny à Metz,
- 3 Projets d'Intérêts Régionaux (PRIR) : Bellecroix à Metz, La Patrotte Metz-Nord à Metz et Saint Eloy Boileau Pré-Génie à Metz et Woippy.

Le Protocole de préfiguration, premier document contractuel avec l'ANRU de ce Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a été signé le 13 mars 2017. Il a fixé les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque QPV concerné, le programme des études à réaliser et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration des projets urbains. Dans ce cadre, une étude urbaine a été menée sur chaque territoire, par des équipes d'architectes-urbanistes, en lien avec tous les partenaires afin d'élaborer un plan-guide et une programmation urbaine.

En 2020, les élus ont souhaité modifier le projet engagé par la mandature précédente. La convention signée le 3 septembre 2021 a donc prévu qu'une nouvelle programmation urbaine portant sur les quartiers Bellecroix et La Patrotte Metz-Nord serait contractualisée ultérieurement dans le cadre d'un avenant faisant suite à de nouvelles études urbaines. Ce premier avenant a été adopté par délibération le 2 octobre 2023 et signé par l'ensemble des partenaires en date du 30 novembre 2023.

S'agissant du QPV de Borny, des évolutions importantes de la programmation devaient également être encore apportées dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de renouvellement urbain. Elles concernent principalement les interventions portant sur le bâti scolaire, la diversification de l'habitat, l'aménagement de la Place Foselle et la stratégie commerciale sur ce quartier. Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement mandat de l'ANRU, en date du 5 mai 2025, qui a émis un avis favorable sur l'ensemble des demandes portées par l'Eurométropole de Metz et ses partenaires. D'autres ajustements à la convention sont également à régulariser par cet avenant n° 2.

S'agissant du QPV Borny :

Evolutions programmatiques sur les équipements scolaires (priorisation sur 2 ensembles scolaires) :

- Amplification de l'intervention sur les écoles Mirabelles et Barrès (Ville de Metz),
- Restructuration des écoles Jules Verne et Arc-en-Ciel en extension rénovation (Ville de Metz),
- Abandon de l'opération de création d'une nouvelle école dans le parc Gloucester (Ville de Metz),
- Abandon (avec maintien d'un projet de réhabilitation sans financement ANRU) des interventions sur les écoles Pergaud et Domaine Fleuri (Ville de Metz).

Recomposition des opérations d'aménagement d'immobilier à vocation économique du cœur de Borny :

- Restructuration urbaine et commerciale de la Place Foselle, par la SAREMM, dans le cadre d'un traité de concession avec la Métropole, en remplacement des opérations d'achat – démolition de 2 copropriétés et de maîtrise immobilière de la Place Foselle portées initialement par la Ville de Metz,
- Abandon de la création d'un centre d'affaires (Metz Métropole).

Evolution de la diversification de l'habitat :

- Suppression des sites de diversification prévus dans des parcs (Square Tschudy, Fort des Bordes), sur le site de l'immeuble Jules Verne (initialement voué à la démolition) et en remplacement des copropriétés Borny Nord et B7.

D'autres évolutions à la convention sont également demandées par les partenaires, notamment :

- Evolutions des contreparties foncières à Action Logement,
- Contractualisation des économies de projet (VIVEST et SEM EMH),
- Abandon (avec maintien du projet sans financement ANRU) de l'opération Halles SOLLAC (Ville de Woippy) sur Saint Eloy Boileau Pré-Génie,
- Prolongation du financement d'un chef de projet sur Saint Eloy Boileau Pré-Génie (Ville de Woippy),
- Prise en compte des dépenses de sécurisation active dans les opérations de démolition (SEM EMH),
- Prise en compte des dépenses exceptionnelles du déménagement temporaire dans les opérations de démolition (SEM EMH),
- Modification du programme de travaux prévu sur les écoles de Bellecroix (Ville de Metz).

L'ensemble de ce projet (tous quartiers et tous maîtres d'ouvrage) mis à jour est valorisé à environ 254 millions € HT avec les concours financiers suivants :

	Subventions ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Concours financiers totaux
Phase protocole	3 873 681 €	2 887 821 €	6 761 502 €
Phases convention + avenants 1 & 2	44 910 000 €	18 880 155 €	63 790 155 €
Total général	48 783 681 €	21 767 976 €	70 551 657 €

Répartis par quartier de la façon suivante :

PROTOCOLE + CONVENTION + AVENANTS 1 & 2				
Quartier	Coût HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Totaux concours financiers
BORNY	121 520 804 €	25 340 630 €	12 444 758 €	37 785 388 €
BELLECROIX	45 655 041 €	10 299 582 €	4 755 120 €	15 054 702 €
PATROTTE	77 153 860 €	11 051 778 €	3 698 098 €	14 749 876 €
SEBPG	10 050 344 €	2 091 691 €	870 000 €	2 961 691 €
Total général	254 390 049 €	48 783 681 €	21 767 976 €	70 551 657 €

Répartis par maître d'ouvrage de la façon suivante :

PROTOCOLE + CONVENTION + AVENANTS 1 & 2				
Maitre d'ouvrage	Coût HT	Subvention ANRU	Prêts bonifiés Action Logement	Totaux concours financiers
METZ METROPOLE	23 890 611 €	7 638 495 €	0 €	7 638 495 €
VILLE DE METZ	24 128 985 €	6 191 165 €	0 €	6 191 165 €

VILLE DE WOIPPY	813 443 €	406 723 €	0 €	406 722 €
SAREMM	6 867 770 €	1 716 942 €	0 €	1 716 942 €
SEM EMH	135 582 749 €	22 538 590 €	16 341 911 €	38 880 501 €
VIVEST	59 290 701 €	10 041 766 €	5 426 065 €	15 467 831 €
3F GRAND EST	3 815 790 €	250 000 €	0 €	250 000 €
Total général	254 390 049 €	48 783 681 €	21 767 976 €	70 551 657 €

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contenu du projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle avec l'ANRU et ses partenaires, ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'ANRU et ses partenaires l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Metz.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitain,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015 retenant Borny en qualité de quartier d'intérêt national,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, en date du 1^{er} juin 2015, retenant Bellecroix, La Patotte Metz-Nord et Saint Eloy Boileau Pré-Génie en qualité de quartier d'intérêt régional,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015, prolongé en 2020,

VU le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » de Metz Métropole, signé le 9 septembre 2024,

VU le nouveau règlement général de l'ANRU concernant le NPNRU, approuvé le 25 mai 2018,

VU les comptes rendus des réunions du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 12 décembre 2018, 3 avril 2019, 26 juin 2019, 4 décembre 2019, 15 septembre 2022 et 5 mai 2025,

VU la délibération de Metz Métropole du 8 mars 2021 approuvant la convention de renouvellement urbain, signée le 3 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement urbain, signé le 30 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'une étude urbaine a été menée sur chaque territoire, par des équipes d'architectes-urbanistes, en lien avec tous les partenaires, afin d'élaborer et de mettre à jour un plan-guide et une programmation urbaine,

CONSIDERANT que cette nouvelle programmation a été présentée et validée par l'ANRU et l'ensemble des partenaires,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention initiale pour modifier la programmation et mettre à jour les engagements des partenaires,

APPROUVE le contenu du projet d'avenant n° 2 à convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU et ses partenaires, ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 17 :

Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole par une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) : approbation du choix de l'attributaire et du projet de contrat.

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

1. Contexte et procédure :

Lors de sa séance du 2 octobre 2023 le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation du réseau de transports publics de la Métropole via une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique), afin offrir une meilleure vision et un meilleur contrôle sur l'exécution des services.

Une seule candidature a été reçue : Keolis.

Trois réunions de négociation ont permis d'ajuster l'offre aux attentes de l'Eurométropole.

2. Organisation générale :

L'exploitant sera la SEMOP, dont 60% du capital sera détenu par l'EMM, les 40% restant par Keolis. Un contrat d'assistance entre la SEMOP et Keolis permettra de mettre à disposition de la SEMOP la direction et l'encadrement nécessaire pour l'exécution et l'atteinte des objectifs fixés et donner accès aux outil et méthode du groupe. Ce contrat d'assistance rémunère cette prestation entre une part fixe et une part variable fondée sur 3 indicateurs de performances.

La SEMOP a un résultat contractuellement défini.

3. Choix de Keolis :

L'offre a été évaluée selon des critères techniques (70%) et financiers (30%).

Keolis a proposé :

- Un réseau restructuré autour de 5 lignes METTIS.
- Des lignes interquartiers et un TAD zonal (transport à la demande).
- Une politique marketing avancée et un nouveau CRM (Customer Relationship Management appelé aussi GRC, pour Gestion de la Relation Client) ciblant mieux la satisfaction des usagers, ainsi que la mise en place de nouvelles BIV (Bornes d'Information Voyageurs).
- Des engagements RSE (certifications ISO, bilan carbone, etc.).
- Un plan de maintenance et de renouvellement du matériel roulant, axé sur la décarbonation avec des véhicules hydrogène et électrique.
- Une stratégie ressources humaines pour le recrutement et la fidélisation des personnels.

4 Réseau proposé :

Déploiement en deux phases :

- Janvier 2026 : continuité du réseau existant.
- Septembre 2027 : restructuration avec 5 lignes METTIS, lignes périphériques, TAD zonal. Création de lignes de nuit, renforcement de certaines lignes, et amélioration de l'information voyageur.

5. Économie générale du contrat :

La durée est fixée à 10 ans (2026–2035).

Répartition des rôles :

- L'Eurométropole définit la politique et contrôle l'exécution.
- La SEMOP gère l'exploitation, le personnel, la maintenance, la relation client, etc.

Sur le plan financier, la dépense totale de l'Eurométropole est de 706 M€ (incluant l'apport en capital de 720 000 € et la charge d'investissement de 80,1 M€). L'engagement de recettes de la SEMOP est de 188,8 M€, le coût net pour la collectivité est de 518 M€ sur la durée du contrat.

6. Qualité de service et contrôle les contrôles réguliers et audits prévus par l'Eurométropole :

Un système bonus/malus basé sur des indicateurs de qualité (ponctualité, propreté, information, satisfaction).

Le mécanisme de pénalité pesant sur la SEMOP est répercuté sur les sous-traitants Keolis.

Un accès aux outils métiers pour le suivi des données est également intégré. Par ailleurs, dans le cadre de la SEMOP une large comitologie, transverse et thématiques est prévue pour suivre au mieux en associant les élus et les services.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires et à signer le contrat de délégation de service public ou document en lien avec la convention de délégation de service public

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 septembre 2023,
VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole du 2 octobre 2023 approuvant le principe de la délégation de service public pour 10 ans et la création d'une société d'économie mixte à opération unique pour son exécution,

VU le rapport d'analyse des candidatures dressant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'avis de la Commission de délégation de service public,

VU le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis de la Commission de délégation de service public,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

VU les articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales à opération unique,

VU les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU le rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public,

VU le rapport du Président présentant les motifs de choix et le contenu de contrat de concession,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales : « *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégitaire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.* »,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a été informé le 19 septembre 2025 des modalités de mise à disposition des projets de contrat et ses annexes ainsi que des statuts de la SEMOP,

CONSIDERANT que les convocations à la présente séance, adressées le 30 septembre 2025, précisent les modalités de mise à disposition du pacte d'actionnaires de la SEMOP,

CONSIDERANT qu'à la suite du lancement de la procédure, une seule candidature et offre a été présentée par la société KEOLIS, que celle-ci était recevable, que l'avis de la commission de délégation de service public a été favorable à la poursuite de négociation et que ces négociations ont abouti à une offre respectant les exigences formulées par Metz Métropole tant sur le plan de l'offre et de la qualité de service qu'au titre des engagements financiers,

CONSIDERANT le contrat d'assistance technique définissant les conditions dans lesquelles KEOLIS accompagnera la SEMOP titulaire du contrat d'exploitation du service public,

APPROUVE le choix de KEOLIS (34 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 552 111 809) pour l'attribution de la concession de service public pour l'exploitation du

réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole en vue de la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP),
APPROUVE les dispositions du contrat de délégation de service public et ses annexes,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout acte ou document en lien avec la convention de délégation de service public

INTERVENTIONS : Pierre LAURENT / Denis MARCHETTI / Marie-Claude VOINÇON / Walter KURTZMANN

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 8

Abstention(s) : 1

Point n° 18 :

Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole par une société d'économie mixte à opération unique : approbation des statuts de la SEMOP et du Pacte d'actionnaires.

Le rapporteur de ce point est Mme AGAMENNONE.

Mme AGAMENNONE

Avec le renouvellement de la délégation de service public, l'Eurométropole a souhaité renouveler la relation contractuelle qui la lie à un opérateur, de façon à être mieux impliquée dans l'exécution d'un contrat dont l'impact est structurant pour le développement des zones urbaines comme celles moins denses.

La SEMOP est un mécanisme original qui permet à la fois de mettre en concurrence le contrat mais également d'imposer pour la gouvernance la création d'une société détenue par l'autorité organisatrice et l'opérateur. L'Eurométropole a fait le choix de détenir 60 % du capital de façon à assurer sa préséance dans les instances de décision. Sa durée est limitée à la durée du contrat.

Créée sous la forme d'une société anonyme et soumise au droit commun des sociétés, la SEMOP sera administrée par un conseil d'administration de 17 membres, dont 9 de l'Eurométropole (parmi lesquels son(sa) président(e), 6 de Keolis et 2 représentants les salariés).

Sur le plan opérationnel, la direction et l'encadrement sont apportés par Keolis au travers d'une mise à disposition de moyens techniques : ainsi, la structure est conçue de façon à confier l'exploitation opérationnelle à une équipe expérimentée, sous une direction et un contrôle conjoint avec les élus de l'Eurométropole.

Un pacte d'actionnaires complète le dispositif, afin de préciser notamment les conditions dans lesquelles les financements des investissements seront assurés, les partages de bénéfice (au prorata de la détention du capital), les recours aux sous-contrats du groupe Keolis et le rôle des organes de direction avec une comitologie renforcée.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts de la SEMOP et le Pacte d'actionnaires et à prendre toute mesure pour la création effective de celle-ci.

MOTION

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole du 2 octobre 2023 approuvant le principe de la délégation de service public pour 10 ans et la création d'une société d'économie mixte à opération unique pour son exécution,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

VU les articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales à opération unique,

VU les articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes,

VU le document de préfiguration de la SEMOP intégré au dossier de consultation de la délégation de service public,

VU le rapport sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public,

VU le rapport du Président présentant les motifs de choix et le contenu de contrat de concession et la proposition de retenir l'offre de la société KEOLIS

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1541-2 du Code général des collectivités territoriales : « *Le contrat, comportant les éléments prévus par la procédure de mise en concurrence, est conclu entre la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales et la société d'économie mixte à opération unique, qui est substituée au candidat sélectionné pour l'application des modalités de passation prévues selon la nature du contrat.* »,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public, la société KEOLIS s'est portée candidate à la participation au capital de la SEMOP, dans le respect des dispositions du document de préfiguration, fixant la participation privée au capital à 40%,

CONSIDERANT que le pacte d'actionnaires respecte également le principe de majorité de la représentation de Metz Métropole dans le capital et les organes sociaux,

APPROUVE le choix de KEOLIS (34 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 552 111 809) pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique qui se substituera à KEOLIS pour la conclusion de la concession de service public du réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole,

APPROUVE les statuts portant création de la société d'économie mixte à opération unique,

APPROUVE le pacte établi entre les actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits statuts et pacte d'actionnaires et à prendre toute mesure pour la création effective de celle-ci.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 8

Point n° 19 :

Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Metz Métropole par une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) : Désignation des membres du conseil d'administration.

Le rapporteur de ce point est M. GROS DIDIER.

M. GROS DIDIER

Dans le cadre de la création de la SEMOP, l'Eurométropole doit désigner les 9 administrateurs qui siégeront au conseil d'administration et parmi eux celui proposé pour exercer la présidence.

Le mandat d'administrateur est de 6 ans, le conseil d'administration se réunissant au moins 4 fois par an.

Les administrateurs sont renouvelés à l'issue du renouvellement du Conseil métropolitain.

Il appartient donc au Conseil de désigner les neuf représentants au sein du conseil d'administration de la SEMOP.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

Par ailleurs, conformément aux articles L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser les représentants qu'il a désignés dans cette société à percevoir une rémunération dans les conditions déterminées respectivement par les statuts de la société et le Pacte d'actionnaire.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole du 2 octobre 2023 approuvant le principe de la délégation de service public pour 10 ans et la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour son exécution,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

VU les articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales à opération unique,

VU les articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes,

VU les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de désignation des membres du conseil métropolitains dans les organismes extérieurs,

VU les délibérations du Conseil métropolitain en date du 6 octobre 2025, par lesquelles la Métropole de Metz a attribué la délégation de service public à KEOLIS et a approuvé les statuts de la SEMOP,

CONSIDERANT qu'en application des articles 11 et 12 des statuts, la SEMOP sera administrée par un conseil d'administration composé des représentants des actionnaires, à concurrence de la répartition du capital,

Le nombre d'administrateurs est fixé à 17 membres répartis comme suit :

- 9 administrateurs désignés par Metz Métropole, parmi lesquels sera proposé le/la Président(e),
- 6 administrateurs désignés par Keolis,
- 2 administrateurs salariés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration désigner son président, mais que celui-ci doit être un membre du conseil métropolitain,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée, il en est donné lecture par Monsieur le Président,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole à la SEMOP,

DESIGNE les administrateurs suivants :

- Jean-Marie NICOLAS
- Béatrice AGAMENNONE
- Blaise TAFFNER
- Jérémy ROQUES
- Philippe MANZANO
- Salvatore TABONE
- Christophe PREVOST
- Alain PIERRET
- Patrick GRIVEL

PROPOSE pour la présidence du conseil d'administration : Jean-Marie NICOLAS,
AUTORISE les représentants désignés au sein de la SEMOP à percevoir une rémunération dans les conditions suivantes :

- 150 € bruts maximum (le montant réel versé étant aujourd'hui de 150 €) pour la participation effective à une séance du Conseil d'Administration en qualité d'administrateur,
- 600 € bruts maximum pour la participation effective à une séance du Conseil d'Administration en qualité de Président.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 20 : **Contrat de concession de service public avec la SPL Metz Parkings pour la gestion des parcs de stationnement payant de l'Eurométropole de Metz - Charles de Gaulle, Comédie-Théâtre, Messageries, Coislin, Maud'Huy, Nation et Saint-Joseph.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion des parcs et aires de stationnement situés sur le périmètre de ses communes membres. À ce jour, elle assure l'exploitation de treize parcs de stationnement selon des modalités de gestion diverses, à savoir des concessions ou des prestations de services. Ces différences résultent du choix récent de reprendre en régie la gestion des parkings dont le contrat arrivait à échéance.

Face à la fin programmée de plusieurs contrats, l'Eurométropole de Metz, en lien étroit avec la commune de Metz, a souhaité repenser son organisation en matière de stationnement. Le stationnement représente en effet un levier structurant de la politique de mobilité. La maîtrise de sa gestion par une structure publique est apparue comme une condition nécessaire pour garantir un contrôle renforcé et assurer une transparence totale. C'est dans cette perspective qu'a été créée, en juillet 2024, la Société Publique Locale (SPL) dénommée Metz Parkings.

Dans une logique d'optimisation de la gestion de ces sept parkings, l'Eurométropole de Metz a acté, par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024, de regrouper l'exploitation au sein d'une concession de service public. Aussi, la SPL Metz Parkings reprendra la gestion, d'ici juin 2026, des parkings Charles de Gaulle, Comédie-Théâtre, Messageries, Coislin, Maud'Huy, Nation et Saint-Joseph. Elle prendra également en charge la gestion du stationnement sur voirie, qui relève de la compétence de la commune de Metz.

Au sein du contrat, la SPL Metz Parking sera chargée d'exploiter, à ses risques et périls, le service public des sept parkings, à compter du :

- 3 novembre 2025 à 7h, pour le parking Coislin.
- 3 novembre 2025 à 7h, pour le parking Messageries.

- 3 novembre 2025 à 7h, pour les parkings Saint-Joseph et Nation.
- 4 novembre 2025 à 7h, pour le parking Gare Charles de Gaulle.
- 5 novembre 2025 à 7h, pour le parking Maud'Huy.
- 3 juin 2026 à 7h, pour le parking Comédie-Théâtre.

De manière générale, la mission confiée à la SPL Metz Parkings inclut l'ensemble des opérations liées au bon fonctionnement et à une exploitation performante du service public. La SPL Metz Parkings se rémunérera sur les recettes perçues (estimées à 46 717 648 € HT sur la durée du contrat) et reversera des redevances qui dépendent des recettes collectées et du résultat financier de la SPL. Sur la durée du contrat, les redevances d'exploitation des parcs de stationnement payant sont estimées à 17 769 863 € HT pour l'Eurométropole de Metz.

La SPL Metz Parkings s'engage, en conséquence, à assurer l'accueil des usagers, la commercialisation des abonnements, la vidéosurveillance 24h/24 et le nettoyage. Elle s'engage également à maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les équipements délégués en effectuant les réparations courantes, le gros entretien et le renouvellement des ouvrages délégués, jusqu'à l'expiration du contrat fixé au 31 décembre 2034 à minuit. Elle assure les investissements, estimés à hauteur de 2 609 976 € HT (gros entretien et renouvellement exclus), nécessaires à l'amélioration des ouvrages et des équipements, notamment pour leur mise en conformité réglementaire ou pour optimiser la qualité de service aux usagers.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver les documents contractuels afférents, comprenant le contrat de délégation de service public et ses annexes, incluant notamment les grilles tarifaires et le règlement intérieur applicable aux usagers.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole,

VU la délibération du Bureau en date du 26 juin 2024 portant sur la création des statuts de la SPL METZ PARKINGS,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant le principe de la DSP unique pour la gestion des parcs de stationnement payant,

VU la consultation et la négociation engagée par la Métropole avec la Société Publique Locale Metz Parkings le 4 avril 2025,

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 9 septembre relatif à l'offre de la SPL METZ PARKINGS et ses annexes,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, notamment les tarifs du service et le règlement intérieur du service,

CONSIDERANT que Metz Métropole a pour mission d'assurer une gestion efficace et cohérente des services publics sur son territoire,

CONSIDERANT que la centralisation de la gestion du stationnement payant permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers,

CONSIDERANT que la SPL METZ PARKINGS, en tant que structure de droit privé constituée exclusivement d'actionnaires publics, est particulièrement adaptée pour assurer cette mission,

APPROUVE le recours à une délégation de service public, au bénéfice de la SPL Metz Parkings, pour l'exploitation des parkings Charles de Gaulle, Comédie-Théâtre, Messageries, Coislin, Maud'Huy, Nation et Saint-Joseph,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes,

notamment celles relatives au règlement intérieur et aux grilles tarifaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la concession de service public
avec la société Metz Parkings et tout document s'y rapportant.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 21 : Résiliation anticipée de la DSP du parking Paixhans - Approbation du protocole de fin de contrat, des tarifs et de la convention de mandat.

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Le parking Paixhans, mis en service en 2010, avait été réalisé dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) attribué en 2007 à la Holding Metz Saint-Jacques, puis confié à la SNC Parking Paixhans, société de projet dédiée. Or, le parking n'a jamais atteint les objectifs de recettes commerciales projetés se retrouvant ainsi en déficit structurel. Les résultats d'exploitation sont ainsi restés déficitaires, avec un équilibre économique uniquement assuré par des apports en capital de la maison mère, sans soutien de la collectivité, qui n'était juridiquement pas envisageable dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans ce contexte persistant de fragilité économique, la SNC Paixhans, concessionnaire du parking, a engagé fin 2024 une procédure de mandat ad hoc auprès du tribunal administratif. Cette procédure préventive, encadrée par un mandataire nommé par le tribunal, a pour objectif de permettre à la société d'ouvrir des négociations avec ses créanciers afin de rétablir sa situation financière et d'éviter une cessation de paiements.

Cette médiation a permis d'aboutir à un accord global entre l'Eurométropole de Metz, la SNC Paixhans, Indigo (ancien exploitant du parking), Q-Park (exploitant du parking) et la banque en charge du prêt pour la SNC Paixhans, ouvrant la voie à la dissolution de la société SNC Paixhans et donc une résiliation anticipée au 31 octobre 2025 de la concession de stationnement actuellement en place.

Afin d'assurer la continuité du service public et la reprise du service, un protocole de fin de contrat est proposé entre la SNC Paixhans (actuel concessionnaire), l'Eurométropole de Metz et la société Q-Park (actuel exploitant du parking). Ce protocole prévoit notamment :

- Le paiement par l'Eurométropole de Metz de la Valeur Nette Comptable (VNC) du parking au 31 octobre 2025 en tant que biens de retours (2 609 180,69 € HT),
- Le remboursement par la SNC Paixhans des produits constatés d'avance pour les abonnés, afin d'assurer la validité de leur abonnement au-delà du 31 octobre 2025,
- Le transfert à titre gratuit des biens de reprise appartenant à la SNC Paixhans,
- La transmission du fichier des abonnés.

Aussi, à compter du 1^{er} novembre, l'Eurométropole de Metz reprendra jusqu'à son terme, fixé au 1^{er} janvier 2027, le contrat actuel liant la SNC Paixhans à Q-Park (estimé à 160 000 € HT/an). Ce transfert permettra d'assurer la continuité du service public en attendant une reprise envisagée par la SPL Metz Parkings.

Pour garantir une transition rapide et transparente pour les usagers, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs en vigueur et de conclure une convention de mandat entre l'Eurométropole de Metz et la société Q-Park, portant sur la collecte, l'encaissement et le versement des recettes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approver les documents contractuels afférents, comprenant le protocole de fin de contrat, la grille tarifaire du parking et la convention de mandat.

MOTION 1 : Résiliation anticipée de la DSP du parking Paixhans - Approbation du protocole de fin de contrat.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-7-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du parking de stationnement Paixhans, en date du 10 juillet 2007, conclu avec la société SNC PARKING PAIXHANS, ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU le projet de protocole de fin de contrat,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public sur ce parking,

APPROUVE les termes du protocole de fin de contrat, tels qu'annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de fin de contrat avec la SNC Paixhans et Q-Park et tout document s'y rapportant.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION 2 : Résiliation anticipée de la DSP du parking Paixhans - Approbation des tarifs et de la convention de mandat.

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-7-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole,

VU le projet de convention de mandat et la grille tarifaire proposés,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public sur ce parking,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une gestion simple, efficace et transparente des recettes générées par le parking Paixhans,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à une collectivité territoriale de donner mandat à un tiers pour percevoir des recettes en son nom et pour son compte,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comptable Public,

CONSIDERANT les tarifs déjà en vigueur au sein du parking Paixhans,

CONSIDERANT l'intérêt d'offrir un tarif attractif à la journée pour ce parking à proximité du centre-ville de Metz,

ACCEPTE et ADOPTE les tarifs proposés sur le parking Paixhans, ci-joints,

APPROUVE les termes du protocole de la convention de mandat, tels qu'annexé à la présente

délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec la société Q-Park et tout document s'y rapportant.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 22 : **Restitution partielle de la compétence Prévention contre les Inondations à l'Eurométropole de Metz par le Syndicat Mixte de la Seille.**

Le rapporteur de ce point est M. DORR.

M. DORR

En partenariat avec le Syndicat Mixte de la Seille, compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur une part importante du bassin versant de la Seille, le Syndicat Mixte Moselle Aval, avec l'appui de ses partenaires (Agence de l'Eau Rhin-Meuse, services de l'Etat et Région Grand Est), a construit une stratégie pour le bassin versant à travers l'élaboration d'un schéma directeur. Dans ce cadre, Moselle Aval a caractérisé le fonctionnement hydromorphologique et hydraulique de la Seille de Moyenvic à Metz.

Une phase d'état des lieux et de diagnostic complet a permis d'identifier les grands enjeux du bassin versant. Plusieurs solutions techniques pour protéger les principales zones vulnérables aux inondations par débordement de cours d'eau, sur les communes de Cuvry, Marly et Metz, ont notamment été étudiées. Au regard des résultats de cette étude, et parmi les alternatives possibles, la mise en œuvre de systèmes d'endiguements constitue un scénario cohérent et réaliste pour protéger les quartiers à forts enjeux concernés par les crues de la Seille pour les communes de Metz, Marly et Cuvry.

En effet, la justification économique du projet, qui consiste à comparer le coût d'un projet de protection avec les bénéfices qu'il peut procurer en évitant des dommages pour certains événements, s'avère positive pour une crue d'occurrence centennale, pour laquelle on estime les impacts à environ 2 820 habitants et 370 emplois, mais aussi près de 18 millions € de dommages potentiels. Ainsi, l'inscription du projet décrit ci-dessous, au sein du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Moselle aval, est justifiée.

L'intégration au sein du PAPI doit permettre notamment de bénéficier de cofinancement à hauteur de 80 % sur le montant en euros Hors Taxe (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier, FEDER et Région Grand Est) et avec une récupération éventuelle du FCTVA.

Au stade d'étude préalable, le projet d'aménagement envisagé serait composé de quatre systèmes dépendants hydrauliquement protégeant plusieurs secteurs à Metz Queueule, Metz Magny / Sablon, Marly et Cuvry (cf plans joints en annexe 1).

Les études pour la réalisation des nouveaux systèmes d'endiguement sur le secteur Seille sont estimées à ce jour à environ 1 690 000 € HT comprenant :

- les phases AVP / PRO avec levés topographiques et investigations géotechniques,
- une Analyse Multicritère (AMC) au stade AVP,
- une étude de la compensation liée à la mesure Eviter/Réduire/Compenser (ERC),
- d'éventuelles autres études connexes nécessaires au bon déroulement du projet telles que des inventaires faune/flore.

Le reste à charge de l'opération s'élèverait, une fois les co-financements déduits, à environ 340 000 €. Concernant la phase travaux, les montants sont estimés à ce jour à environ 10,7 millions € HT sans la mise en œuvre de compensation (montant pouvant être co-financé à terme à hauteur de 80% via le PAPI sur le HT).

Après échange avec le Syndicat Mixte de la Seille compétent en GEMAPI sur les territoires de Marly et Cuvry (l'Eurométropole étant compétente sur le ban communal de Metz), il s'avère que le Syndicat Mixte de la Seille ne dispose pas des compétences techniques et des fonds financiers nécessaires à la réalisation de ce projet de systèmes d'endiguement.

Considérant l'évolution des besoins en matière de gestion des inondations de la Seille et de ses affluents, il convient par conséquent de réajuster l'attribution des compétences entre l'Eurométropole de Metz et le Syndicat Mixte de la Seille.

Il est ainsi demandé une restitution des compétences et missions suivantes, relative à une partie de l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement sur les communes de Cuvry et Marly, du Syndicat Mixte de la Seille vers l'Eurométropole de Metz :

- Réalisation des études nécessaires (AVP / PRO / AMC / investigations topographiques et géotechniques, autorisations, inventaires faune/flore ...) permettant de protéger à terme les secteurs à enjeux pré-identifiés en rouge dans les cartographies ci-annexées, liées aux inondations relevant uniquement de la Seille,
- Réalisation des actions permettant de diminuer la vulnérabilité des secteurs à enjeux identifiés précédemment (création des systèmes d'endiguement ou toutes autres actions permettant de diminuer les impacts des inondations de la Seille),
- Gestion des aménagements (surveillance, entretien et maintenance) réalisés dans le cadre des missions citées ci-dessus.

Considérant qu'il s'agit d'un retrait partiel de la compétence prévention des inondations cette restitution n'emporte pas retrait de l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte de la Seille, qui reste toujours compétent au titre de l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement sur l'intégralité de son périmètre actuel hormis les compétences et missions restituées (listées au paragraphe précédent) à l'Eurométropole de Metz et objet de la présente délibération.

Considérant que cette restitution de compétence s'effectue à titre gratuit et entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire les biens (meubles et immeubles) utilisés, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, le Syndicat Mixte de la Seille devra approuver par délibération la présente restitution partielle de compétence à l'Eurométropole de Metz. Cette restitution de compétences et de missions n'emporte aucun effet sur le personnel du Syndicat Mixte de la Seille et pourra donner lieu à une adaptation des statuts du Syndicat Mixte de la Seille.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, L. 5211-17 et suivants, ainsi que les articles L.1321-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.562-12 et suivants relatifs aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,
VU les dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT et L.211-7 du Code de l'environnement organisant la sécabilité technique et géographique de la compétence GEMAPI,

DECIDE de demander la restitution des compétences et missions suivantes, relative à une partie de l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement sur les communes de Cuvry et Marly, du Syndicat Mixte de la Seille vers Metz Métropole :

- Réalisation des études nécessaires (AVP / PRO / AMC / investigations topographiques et géotechniques, autorisations, inventaires faune/flore) permettant de protéger à terme les secteurs à enjeux identifiés en rouge dans les cartographies ci-annexées, liées aux inondations relevant uniquement de la Seille,
- Réalisation des actions permettant de diminuer la vulnérabilité des secteurs à enjeux identifiés précédemment (création des systèmes d'endiguement, ou toutes autres actions permettant de diminuer les impacts des inondations de la Seille),
- Gestion des aménagements (surveillance, entretien et maintenance) réalisés dans le cadre des missions citées ci-dessus,

ACTE que cette restitution n'emporte pas retrait de Metz Métropole au Syndicat Mixte de la Seille, qui reste toujours compétent au titre de l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement sur l'intégralité de son périmètre actuel hormis les compétences et missions restituées (listées au paragraphe précédent) à Metz Métropole et objet de la présente délibération,

DEMANDE au Syndicat Mixte de la Seille d'approuver par délibération la présente restitution de compétence à Metz Métropole, et d'acter que cette restitution de compétences et de missions n'emporte aucun effet sur le personnel du Syndicat Mixte de la Seille et qu'elle pourra donner lieu à une adaptation de ses statuts,

PRECISE que cette restitution sera effective à compter de l'édition de l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

PRECISE que les modalités de cette restitution de compétence n'entraînent aucune conséquence sur l'affectation des ressources et des personnels, qu'elle est à titre gratuit et entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents relatifs à ce transfert de compétence.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 83

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 23 :

Actions de l'Eurométropole de Metz intégrées dans le cadre du premier Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI 1 - 2026-2031) pour le bassin versant de la Moselle aval et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval.

Le rapporteur de ce point est M. GROS DIDIER.

M. GROS DIDIER

Depuis 2020, le Syndicat Mixte Moselle Aval a porté et réalisé le Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). La finalisation des études structurantes du PEP, a permis d'améliorer significativement la connaissance du risque inondation sur le bassin versant de la Moselle.

Les nouvelles connaissances ayant émergé de ces travaux (modélisations hydrauliques, étude relative au risque de remontée de nappes, au risque ruissellement, Schéma directeur Orne et Seille, diagnostic territorial des enjeux et de la vulnérabilité du territoire...) constituent le socle sur lequel les phases de concertation autour de la construction du futur PAPI 1 de la Moselle aval, ont été engagées depuis fin 2024 et qui se sont poursuivies au cours du premier semestre 2025.

Le 27 mai dernier, la mobilisation politique organisée par le Syndicat Mixte Moselle Aval autour de ce projet ambitieux, a réuni l'ensemble des maîtres d'ouvrage qui ont pu réaffirmer leur volonté respective de s'engager dans la réalisation des nombreuses actions du Programme, qui s'élève à près de 70 millions €.

Sa mise en œuvre se traduit par la conduite de projets ambitieux et diversifiés, à des échelles territoriales cohérentes, en recherchant systématiquement l'optimisation des co-financements, au taux maximum de 80% lorsque cela est possible, grâce à une stratégie mesurée, équilibrée et répondant aux objectifs d'une gestion intégrée des bassins versants.

Le dossier a été réalisé dans le cadre d'une concertation étroite avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est, les intercommunalités membres du Syndicat Mixte Moselle Aval, les structures en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) du bassin versant et Voies Navigables de France.

En synthèse, le projet PAPI identifie à ce jour 108 actions réparties entre les sept axes du cahier des charges PAPI 3 et un axe complémentaire transversal lié à l'animation du Programme.

La ventilation des actions et de leurs coûts prévisionnels est la suivante :

N° de l'Axe	Intitulé de l'Axe	Nombre d'actions	HT	TTC
Axe 0	Animation de la démarche PAPI	3		€ 918 000,00
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	9		€ 1 407 920,00
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	7		€ 122 200,00
Axe 3	Alerte et gestion de crise	4		€ 24 000,00
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	5		€ 1 551 000,00
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	8		€ 2 501 400,00
Axe 6	Gestion des écoulements	57	38 371 000,00 €	€ 46 045 200,00 € 1 560 000,00
			Sous total TTC Axe 6	
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	15	14 383 060,00 €	€ 17 259 672,00
Coût prévisionnel du PAPI pour la période 2026 – 2031 - € TTC				€ 71 389 392,00
	Montant indiqué dans le tableau de financement			

Au total, le coût prévisionnel du PAPI pour la période 2026 – 2031 est évalué à ce jour à 71 389 392 € TTC.

La déclinaison des 108 actions du PAPI appelle le soutien des co-financeurs suivants :

- L'Etat qui intervient au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- La Région Grand Est ;
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- L'Union Européenne au titre du FEDER.

Les opérations seront réalisées sous plus de 20 maitrisés d'ouvrage différentes sous la coordination du Syndicat Moselle Aval. Le reste à charge de chaque opération ou travaux sera supporté par le maître d'ouvrage concerné. Les actions prévisionnelles qui seront portées en propre par l'Eurométropole de Metz sur ses propres capacités budgétaires sont présentées ci-dessous :

Action	Intitulé	Montant estimatif*		Subvention (FPRNM / FEDER/ Région Grand Est, Agence de l'Eau)	
		€ HT	€ TTC	Sur HT/T TC**	Taux et montant prévisionnels des subventions

6.10	Réalisation des études pour la renaturation et Zone de Rétention Dynamique des Crues sur le tronçon de la Ramotte en amont de l'A31	670 000 €	804 000 €	HT	80%	536 000 €
6.37	Réaliser une étude complémentaire visant l'aménagement d'un ouvrage de protection des habitations situées à la confluence du ruisseau Saint-Pierre.	150 000 €	180 000 €	TTC	80%	144 000 €
7.6	Réaliser les études pour la réalisation des nouveaux systèmes d'endiguement sur le secteur Seille	1 688 000 €	2 025 600 €	HT	80%	1 350 400 €
7.7	Etude d'opportunité pour une protection contre les inondations au niveau de La Maxe	356 000 €	427 200 €	HT	80%	284 800 €
7.8	Programme de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny/Woippy et de ses affluents	5 500 000 €	6 600 000 €	HT	50%	2 750 000 €

* Les axes 1 à 5 sont indiqués en TTC et les axes 6 et 7 sont indiqués en HT et en TTC, étant donné que les modalités de financement diffèrent selon les axes.

** Des actions identifiées en HT pourront être éligibles au FCTVA, lequel sera récupérable

Dans ce cadre, il convient que l'Eurométropole de Metz valide par délibération cet accord de principe pour participer à cette démarche et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour porter les actions qui lui sont attribuées, sous réserve de la labellisation du PAPI 1 du bassin versant de la Moselle aval par les instances nationales et d'approbation par notre assemblée délibérante.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le cahier des charges PAPI 3,

VU les éléments présentés relatif au dossier de candidature à la labellisation du PAPI 1 2026-2031 du bassin versant de la Moselle aval,

VALIDE la mise en œuvre des actions de Metz Métropole intégrées dans le cadre du premier Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI 1 – 2026-2031) pour le bassin versant de la Moselle aval et porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval,

ACTE que les actions prévisionnelles intégrées au PAPI qui seront réalisées en propre par Metz Métropole sont présentées ci-dessous :

Action	Intitulé	Montant estimatif*		Subvention (FPRNM / FEDER/ Région Grand Est, Agence de l'Eau)	
		€ HT	€ TTC	Sur HT/TT C**	Taux et montant prévisionnels des subventions

6.10	Réalisation des études pour la renaturation et Zone de Rétention Dynamique des Crues sur le tronçon de la Ramotte en amont de l'A31	670 000 €	804 000 €	HT	80%	536 000 €
6.37	Réaliser une étude complémentaire visant l'aménagement d'un ouvrage de protection des habitations situées à la confluence du ruisseau Saint-Pierre.	150 000 €	180 000 €	TTC	80%	144 000 €
7.6	Réaliser les études pour la réalisation des nouveaux systèmes d'endiguement sur le secteur Seille	1 688 000 €	2 025 600 €	HT	80%	1 350 400 €
7.7	Etude d'opportunité pour une protection contre les inondations au niveau de La Maxe	356 000 €	427 200 €	HT	80%	284 800 €
7.8	Programme de lutte contre les inondations du ruisseau de Saulny/Woippy et de ses affluents	5 500 000 €	6 600 000 €	HT	50%	2 750 000 €

* Les axes 1 à 5 sont indiqués en TTC et les axes 6 et 7 sont indiqués en HT et en TTC, étant donné que les modalités de financement diffèrent selon les axes

** Des actions identifiées en HT pourront être éligibles au FCTVA, lequel sera récupérable

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à signer tout document et à mener toute action liée à cette démarche.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 62

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 24 : **Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz - Révision des statuts pour l'ajout de la compétence "préservation de la ressource en eau".**

Le rapporteur de ce point est M. CARPENTIER.

M. CARPENTIER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz gère l'alimentation et la distribution d'eau potable sur une partie du territoire métropolitain.

Depuis 2025, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a déployé son nouveau programme pluriannuel d'aides financières à destination notamment des gestionnaires de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable (12^{ème} programme 2025-2030).

Dans les critères d'éligibilité pour les aides financières liées aux aires de captage des eaux, l'Agence de l'Eau a introduit la condition que les services exploitants aient expressément inscrit dans leurs statuts le champ de compétence « préservation de la ressource en eau », conformément au Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Les nouveaux statuts de la Régie intègrent donc ce champ de compétence nécessaire et ont été révisés sur certains points de rédaction globale.

L'ensemble des articles révisés des statuts de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz est joint en annexe.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2017 portant sur la création par Metz Métropole de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-7,

VU le Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité pour l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse concernant le 12^e programme courant entre 2025 et 2030, portant notamment sur les études et travaux sur les aires de captages des eaux,

APPROUVE les nouveaux statuts joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 67

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 25 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 26 : Communication des décisions.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

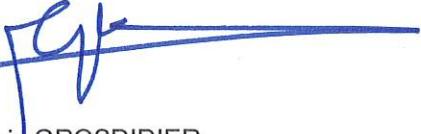
CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, des décisions prises en matière contentieuse et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 21h19)

Le Président


François GROS DIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services